Quatre-vingt-huitième année. — N° 69. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

MARCHES DE L'ETAT

Décret n° 56-256 du 13 mars 1956 (*Journal officiel* du 16 mars 1956) relatif aux **marchés passés au nom de l'Etat.**

(Fascicule n° **56-33 S.** — Prix : **15** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux (p. 2703).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 15 mars 1956 modifiant le tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951 relatif au classement des professions dans les catégories A, B et C prévues par le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radioélectriques (p. 2705).

Arrêté du 20 mars 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels titulaires du groupement des contrôles radioélectriques (p. 2705).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 mars 1956 portant nomination d'assesseurs près la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au conseil d'Etat (p. 2706).

Arrêtés du 12 mars 1956 relatifs au budget autonome du musée de la Légion d'honneur (exercices 1955 et 1956) (p. 2706).

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 2706).

Arrêté portant admission à la retraite (greffiers) (p. 2706).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 2706).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2707).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 mars 1956 portant nomination d'un professeur de dessin à l'école polytechnique (p. 2707).

Arrêté du 3 mars 1956 fixant les conditions d'attribution de bonifications d'ancienneté (p. 2707).

Arrêté du 7 mars 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement latéral d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications (p. 2707).

Arrêté du 8 mars 1956 modifiant l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 2707).

Arrêté du 13 mars 1956 portant transfert de crédits (p. 2707).

Arrêté du 14 mars 1956 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 2708).

Arrêté du 16 mars 1956 portant application des dispositions du décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955 aux personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 2708).

Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 2709).

Arrêté portant nomination à l'emploi d'inspecteur du corps des officiers des affaires militaires musulmanes (p. 2709).

Arrêté et *décisions* portant nomination, reclassements et mise en disponibilité:

Armée de terre (active) (p. 2709).

Personnel civil et administratif de la marine (p. 2709).

Service de santé (réserve) (p. 2709).

Décisions autorisant le cumul de fonctions militaires et civiles (p. 2709).

Décision portant nominations et rectificatif (armée de terre, active) (p. 2710).

Tableau d'avancement de sous-officiers des troupes coloniales (année 1956) (rectificatif) (p. 2711).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 17 mars 1956 portant nomination de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole (p. 2711).

Arrêté portant attribution de majoration d'ancienneté (commissaires experts économiques d'Etat) (p. 2711).

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques et *arrêté* portant promotions (p. 2711).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-278 du 17 mars 1956 complétant le décret du 17 avril 1928 relatif aux marques extérieures d'identité des navires (p. 2715).

Industrie et commerce.

Décret du 16 mars 1956 autorisant la chambre de commerce de Corbeil à contracter un emprunt de 35 millions de francs (p. 2715).

Décrets et *arrêté* du 20 mars 1956 portant délégations de signature (p. 2715).

Agriculture.

Décret n° 56-279 du 20 mars 1956 portant réorganisation professionnelle de l'industrie semoulière (p. 2716).

Décret n° 56-280 du 20 mars 1956 portant réforme de l'organisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires (p. 2717).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 7 et 12 mars 1956 portant modification et prise en considération de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 2718).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 17 mars 1956 portant nomination de membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques (p. 2719).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citations à l'ordre de la Nation (p. 2719).

Décret du 20 mars 1956 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 2719).

Décret du 20 mars 1956 modifiant la date limite d'ouverture de la première session ordinaire du conseil représentatif de la Côte française des Somalis pour l'année 1956 (p. 2720).

Décret du 20 mars 1956 reportant, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la première session de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 2720).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 13 mars 1956 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lyon assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 (p. 2720).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Arrêté portant délégation de signature (p. 2720).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de candidatures pour le comité constitutionnel et pour l'Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2720).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 2721).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 20 mars 1956 — Convocation de commission (p. 2725).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1956 (p. 2726).

Avis relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt du gouvernement général de l'Indochine 5 1/2 p. 100 1937 (p. 2726).

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2726).

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine (p. 2726).

Avis aux importateurs de saumon fumé en provenance d'Irlande (p. 2726).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital d'Eaubonne (Seine-et-Oise) (p. 2726).

Annonces (p. 2727).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 32 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1041).

N° 15 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 413).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mars 1956 (p. 311).

LOIS

LOI n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er.

Nonobstant toute clause contraire, tout contrat ou convention par lequel le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en concède totalement ou partiellement la location à un gérant qui l'exploite à ses risques et périls est régi par les dispositions ci-après.

Article 2.

Le locataire-gérant a la qualité de commerçant ou, s'il s'agit d'un établissement artisanal, la qualité d'artisan, et il est soumis à toutes les obligations qui en découlent. Il doit, selon le cas, se conformer aux dispositions des articles 47 et suivants du code de commerce, relatifs au registre du commerce et à celles du décret du 16 juillet 1952, modifié par le décret du 20 mai 1955, relatives au registre des métiers.

Tout contrat de gérance sera, en outre, publié dans la quinzaine de sa date, sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Le loueur est tenu, soit de se faire inscrire au registre du commerce, soit de faire modifier son inscription personnelle avec la mention expresse de la mise en location-gérance.

La fin de la location-gérance donnera lieu aux mêmes mesures de publicité.

Article 3.

Le locataire-gérant est tenu d'indiquer en tête de ses factures, lettres, notes de commande, documents bancaires, tarifs et prospectus, ainsi que sur toutes les pièces signées par lui ou en son nom, son numéro d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers et le siège du tribunal où il est immatriculé, sa qualité de locataire-gérant du fonds ainsi que le nom, la qualité, l'adresse et le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers du loueur du fonds.

Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent sera punie d'une amende de 2.000 à 24.000 F.

Article 4.

Les personnes physiques ou morales qui concèdent une location-gérance doivent avoir été commerçants ou artisans pendant sept années ou avoir exercé pendant une durée équivalente les fonctions de gérant ou de directeur commercial ou technique et avoir exploité pendant deux années au moins le fonds ou l'établissement artisanal mis en gérance.

Toutefois, ne peuvent consentir une location-gérance les personnes visées par l'article 1er de la loi n° 47-1635 du 30 août 1947.

Article 5.

Le délai prévu par l'article 4 peut être supprimé ou réduit par ordonnance du président du tribunal civil rendue sur simple requête de l'intéressé, le ministère public entendu, notamment lorsque celui-ci justifie qu'il est dans l'impossibilité d'exploiter son fonds personnellement ou par l'intermédiaire de préposés.

Article 6.

L'article 4 n'est pas applicable:

1° A l'Etat;

2° Aux collectivités locales;

3° Aux établissements de crédit de statut légal spécial dont l'objet social est de consentir des prêts à moyen et à long terme aux entreprises industrielles et commerciales;

4° Aux interdits, aliénés internés ou aux personnes pourvues d'un conseil judiciaire, en ce qui concerne le fonds dont ils étaient propriétaires avant la survenance de leur incapacité;

5° Aux héritiers ou légataires d'un commerçant ou d'un artisan décédé, ainsi qu'aux bénéficiaires d'un partage d'ascendant, en ce qui concerne le fonds recueilli.

Le premier alinéa de l'article 4 n'est pas applicable:

1° Au loueur du fonds de commerce, lorsque la location-gérance a pour objet principal d'assurer, sous contrat d'exclusivité, l'écoulement au détail des produits fabriqués ou distribués par lui-même;

2° Aux loueurs de fonds de commerce de cinéma, théâtres et music-halls.

Article 7.

Au moment de la location-gérance, les dettes du loueur du fonds afférentes à l'exploitation du fonds peuvent être déclarées immédiatement exigibles par le tribunal de commerce de la situation du fonds, s'il estime que la location-gérance met en péril leur recouvrement.

L'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans le délai de trois mois à dater de la publication du contrat de gérance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Loi n° 56-277. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi (nos 7847, 8404, 9261, 9263, 9370);

Rapports de M. Mignot, au nom de la commission de la justice (nos 8969, 9964, 10078);

Discussion et adoption, après débat restreint, le 15 mars 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 134, année 1955);

Rapport de M. Molle, au nom de la commission de la justice (n° 401, année 1955);

Discussion et adoption, sans débat, après discussion immédiate le 19 juillet 1955.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 11225);

Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice (n° 11686);

Discussion et adoption le 25 octobre 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 59, session 1955-1956);

Rapport de M. Molle, au nom de la commission de la justice (n° 158, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 22 novembre 1955.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 79);

Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice (n° 674);

Discussion et adoption le 6 mars 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 320, S. O. 1955-1956);

Rapport oral de M. Geoffroy, au nom de la commission de la justice (S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 8 mars 1956 (L. n° 143).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 8 mars 1956.

Article 8.

Jusqu'à la publication du contrat de location-gérance et pendant un délai de six mois à compter de cette publication, le loueur du fonds est solidairement responsable avec le locataire-gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation du fonds.

Article 9.

Les dispositions des articles 4, 5 et 8 ne s'appliquent pas aux contrats de location-gérance passés par des mandataires de justice, chargés, à quelque titre que ce soit, de l'administration d'un fonds de commerce, à condition qu'ils aient été autorisés aux fins desdits contrats par l'autorité de laquelle ils tiennent leur mandat et qu'ils aient satisfait aux mesures de publicité prévues.

Article 10.

La fin de la location-gérance rend immédiatement exigibles les dettes afférentes à l'exploitation du fonds ou de l'établissement artisanal, contractées par le locataire-gérant pendant la durée de la gérance.

Article 11.

Tout contrat de location-gérance ou toute autre convention comportant des clauses analogues, consenti par le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ne remplissant pas les conditions prévues aux articles ci-dessus est nul; toutefois, les contractants ne peuvent invoquer cette nullité à l'encontre des tiers.

La nullité prévue à l'alinéa précédent entraîne à l'égard des contractants la déchéance des droits qu'ils pourraient éventuellement tenir du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Article 12.

Si le contrat de location-gérance en cours ou conclu après la publication de la présente loi est assorti d'une clause d'échelle mobile, la revision du loyer peut, nonobstant toute convention contraire, être demandée chaque fois que, par le jeu de cette clause, ce loyer se trouve augmenté ou diminué de plus du quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision judiciaire.

Si l'un des éléments retenus pour le calcul de la clause d'échelle mobile vient à disparaître, la revision ne pourra être demandée et poursuivie que si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative du fonds.

Article 13.

La partie qui veut demander la revision doit en faire la notification à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

A défaut d'accord amiable, l'instance est introduite et jugée conformément aux dispositions prévues en matière de revision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Le juge doit, en tenant compte de tous les éléments d'appréciation, adapter le jeu de l'échelle mobile à la valeur locative équitable au jour de la notification. Le nouveau prix est applicable à partir de cette même date, à moins que les parties ne se soient mises d'accord avant ou pendant l'instance sur une date plus ancienne ou plus récente.

Article 14.

Les notifications régulièrement formées en vertu du décret du 1er juillet 1939 demeurent valables. Les instances ayant fait l'objet d'une décision du rejet fondée sur l'abrogation dudit décret peuvent être renouvelées et le nouveau prix prendra effet à compter du jour de la notification originaire.

Les instances en cours et celles introduites en application de l'alinéa précédent seront poursuivies et jugées conformément aux dispositions et à la procédure prévues par la loi applicable au jour de la notification.

Article 15.

Les dispositions de la présente loi, à l'exception de l'article 4, sont immédiatement applicables aux contrats en cours.

Jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement, ils demeureront soumis, quant à leurs conditions de validité, aux dispositions applicables au jour de leur conclusion, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée intervenues, en vertu du décret du 22 septembre 1953, entre le 23 septembre 1953 et la date d'application de la loi du 28 décembre 1954 modifiée par la loi n° 55-348 du 2 avril 1955.

En matière d'entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels, la présente loi n'entrera en vigueur que trois mois après sa publication. Pendant ce délai, le Gouvernement pourra éventuellement prendre un décret fixant les conditions d'application de la loi auxdites entreprises. Ce décret sera contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce.

Les effets des dispositions prévues à l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 concernant les contrats de location-gérance qui étaient en cours avant la publication dudit décret, sont reportés à la date de publication de la présente loi. Les présentes dispositions s'appliquent aux instances en cours, sauf s'il est intervenu une décision passée en force de chose jugée.

Article 16.

La présente loi est applicable à l'Algérie.

Article 17.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment:

Le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce;

Le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce;

L'article 28 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

La loi n° 54-1166 du 22 novembre 1954 modifiant et complétant le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce, de façon à permettre la revision du prix du loyer des baux portant sur des fonds de commerce lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, ce prix se trouve modifié de plus du quart;

Les lois n° 54-1281 du 28 décembre 1954 et n° 55-348 du 2 avril 1955 prorogeant les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification du tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951 relatif au classement des professions dans les catégories A, B, C prévues par le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radioélectriques;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1951 modifié fixant le classement des professions dans les catégories prévues par le décret du 20 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951, fixant le classement des professions dans les catégories prévues par le décret du 20 juillet 1951, est modifié ainsi qu'il suit:

La catégorie 5 B *bis* est supprimée.

A la liste des professions classées dans la catégorie 5 B, ajouter:

« Opérateur stagiaire 1er échelon, opérateur d'écoutes 2e ou 8e échelon ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 15 mars 1956.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Echelonnement indiciaire applicable à certains personnels titulaires du groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 55-1311 du 5 octobre 1955;

Vu le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des corps d'ingénieurs, inspecteurs des services, inspecteurs d'études, contrôleurs et agents du groupement des contrôles radioélectriques;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux personnels soumis aux dispositions du décret du 23 décembre 1955 susvisé est fixé conformément au tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Echelonnement indiciaire applicable aux personnels du G. C. R. soumis aux dispositions du décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955.

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Ingénieur en chef	4e échelon	600	855
	3e échelon	570	785
	2e échelon	535	725
	1er échelon	500	665
Ingénieur de 1re classe	4e échelon	500	665
	3e échelon	484	639
	2e échelon	467	612
	1er échelon	450	585
Ingénieur de 2e classe	4e échelon	430	560
	3e échelon	375	480
	2e échelon	320	400
	1er échelon	270	330
Ingénieur stagiaire	.....	250	300
Chef de section principal	2e échelon	500	665
	1er échelon	480	635
Chef de section	4e échelon	460	600
	3e échelon	434	564
	2e échelon	407	523
	1er échelon	380	485
Inspecteur principal	4e échelon	500	665
	3e échelon	460	600
	2e échelon	420	545
	1er échelon	380	485
Inspecteur des services et inspecteur d'études	4e échelon	360	455
	3e échelon	330	415
	2e échelon	300	370
	1er échelon	275	335
Inspecteur adjoint	3e échelon	275	335
	2e échelon	250	300
	1er échelon	225	265
Inspecteur élève	.....	200	230
Contrôleur principal de classe exceptionnelle	2e échelon	360	455
	1er échelon	340	430
Contrôleur principal	4e échelon	315	390
	3e échelon	305	380
	2e échelon	290	355
	1er échelon	275	335
Contrôleur	7e échelon	265	320
	6e échelon	251	301
	5e échelon	237	282
	4e échelon	224	261
	3e échelon	209	239
	2e échelon	195	225
	1er échelon	185	210
Agent du 1er groupe	9e échelon	250	300
	8e échelon	240	285
	7e échelon	230	270
	6e échelon	220	255
	5e échelon	210	245
	4e échelon	200	230
	3e échelon	190	215
	2e échelon	180	205
	1er échelon	170	190

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Agent du 2e groupe.....	8e échelon....	230	270
	7e échelon....	220	255
	6e échelon....	210	245
	5e échelon....	200	230
	4e échelon....	190	215
	3e échelon....	180	205
	2e échelon....	170	190
	1er échelon....	160	180
Agent du 3e groupe.....	8e échelon....	210	245
	7e échelon....	200	230
	6e échelon....	190	215
	5e échelon....	180	205
	4e échelon....	170	190
	3e échelon....	160	180
	2e échelon....	150	165
	1er échelon....	140	150
Agent du 4e groupe.....	8e échelon....	185	210
	7e échelon....	178	203
	6e échelon....	170	190
	5e échelon....	162	182
	4e échelon....	154	169
	3e échelon....	146	161
	2e échelon....	138	148
	1er échelon....	130	140

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 mars 1956 portant nomination d'assesseurs près la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au conseil d'Etat.

Par décret en date du 17 mars 1956:

M. Riblier (Jean), conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé assesseur titulaire près ladite commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Raillard, dont la démission est acceptée.

M. Delacour (Robert), conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé assesseur suppléant près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Riblier.

Budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 12 mars 1956, le budget autonome additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1955 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 7.700.000 F.

Budget autonome primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1956.

Par arrêté interministériel en date du 12 mars 1956, le budget autonome primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1956 a été approuvé, en recettes et dépenses, à la somme de 6.600.000 F.

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 3 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse;

Vu les articles 1er et 2 du décret du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 mars 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sur la désignation du vice-président du conseil d'Etat, M. Desfougères, conseiller d'Etat, est à nouveau nommé président de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Art. 2. — Sont à nouveau nommés membres de la commission, au titre de représentants du garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Siméon, directeur de l'éducation surveillée, titulaire.

M. Potier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, suppléant.

Art. 3. — Sur la désignation de la commission de la presse de l'Assemblée nationale, sont nommés membres de la commission:

M. de Léotard, député, titulaire.

Mme Grappe, député, suppléant.

Art. 4. — Sur la désignation de la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, sont nommés membres de la commission:

M. Halbout, député, titulaire.

M. Vignal, député, suppléant.

Art. 5. — Sur la désignation de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, sont nommés membres de la commission:

M. Deixonne, député, titulaire.

M. Viallet, député, suppléant.

Art. 6. — Sur la désignation de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale, sont nommés membres de la commission:

M. Lacaze, député, titulaire.

M. Salvetat, député, suppléant.

Art. 7. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Greffiers.

Par arrêté du 15 mars 1956, M. Merlin (Ernest), greffier de classe principale, 4e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 mai 1956.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêté du grand chancelier en date du 13 mars 1956, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur, des contrôles de la médaille militaire, à compter du 22 juin 1955, et privé en outre définitivement, à compter de la même date, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Casabianca (Antoine-André-Félix-Luce), chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925, médaillé militaire du 21 octobre 1918, ancien capitaine d'infanterie coloniale.

2° Rayé des matricules de la Légion d'honneur, à compter du 8 novembre 1955, et privé en outre définitivement, à compter de la même date, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Soulard (Camille-Gustave), chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951, en qualité de lieutenant, centre mobilisateur air n° 221.

3° Suspendu de plein droit, à compter du 21 avril 1955 et jusqu'à réhabilitation, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire, et privé en outre pendant le même laps de temps du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Tripodi (Albert-Louis-Antoine), chevalier de la Légion d'honneur du 16 octobre 1947, médaillé militaire du 13 mars 1945, en qualité de maître fusilier des équipages de la flotte.

4° Suspendu de plein droit, à compter du 5 avril 1955, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé en outre, à compter de la même date, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Dourneau (Albert-Marie), médaillé militaire du 15 novembre 1916, ex-adjudant-chef d'infanterie coloniale.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1956, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er mars 1956 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Jean-Eugène Guicheney, directeur de banque à Rio de Janeiro (Brésil), est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur. 25 ans de services.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 mars 1956 portant nomination d'un professeur de dessin à l'école polytechnique.

Par décret en date du 19 mars 1956, M. Julien (Jean) est nommé professeur de dessin à l'école polytechnique.

Conditions d'attribution des bonifications d'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 3 mars 1956, les bonifications d'ancienneté instituées par l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et accordées en vertu de l'article 41 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, ouvrant un nouveau délai, seront attribuées dans les mêmes conditions que les bonifications attribuées au moment de l'ouverture du droit, soit conformément aux règles posées par le décret du 26 février 1933.

Les effets pécuniaires des reclassements qui pourront résulter de ces attributions prendront effet du 1er janvier 1955.

Ouverture d'un concours pour le recrutement latéral d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par l'arrêté interministériel du 2 avril 1954, pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1935, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement latéral, parmi les officiers d'active et de réserve, d'un ingénieur militaire de 1re classe des télécommunications, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par l'arrêté du 2 avril 1954.

Art. 2. — Les officiers d'active et de réserve remplissant les conditions exigées et désireux de poser leur candidature disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté pour présenter leur demande. La date des épreuves sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer la thèse intéressant les télécommunications qu'ils auront à soutenir, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Cl CANTAREL.

Cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre, modifié par les arrêtés du 28 janvier 1953 et du 25 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1952 est complété comme suit:

V. — Cadre des spécialistes féminins du service du matériel.

B. — Spécialités des catégories.

Ajouter: « Chefs d'atelier de réparation et de pliage de parachutes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GHISLAIN RIEUL.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1013 du 6 août 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 et ratification de décrets;

Vu la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 (services civils),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1956, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 50 millions de francs et un crédit de payement de 315 millions de francs sont définitivement annulés au titre du chapitre 52-71: « Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières (Secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. — II: Aviation civile et commerciale), sur l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 50 millions de francs et des crédits de payement de 315 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale):

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	Francs.	Francs.
Chap. 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels	50.000.000	45.000.000
Chap. 58-92. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels	»	270.000.000
Total	50.000.000	315.000.000

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1187 du 14 novembre 1955 portant application du système de la gestion, et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts, pour l'exercice 1955, au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 35 millions de francs sont définitivement annulés au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 35 millions de francs applicables au chapitre 51-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Sur les crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955 au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 35 millions de francs est définitivement annulé au chapitre 51-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1956, en addition aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 35 millions de francs applicables au chapitre 51-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 5. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Application des dispositions du décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955 aux personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955 étendant aux personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées les dispositions du décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions du décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955, l'indemnité forfaitaire spéciale instituée en faveur des personnels enseignants pourra, à compter du 1er janvier 1955, être attribuée aux taux suivants aux personnels civils qui dispensent leur enseignement dans les écoles relevant du ministère de la défense nationale ci-dessous visées:

I. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 28.000 F.*

A. — AIR

Ecole de l'air de Salon.

Professeurs civils agrégés.

B. — MARINE

Ecole navale.

Professeurs civils agrégés.

II. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 20.000 F.*

A. — GUERRE

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-543 du 1er juin 1953

Directeurs agrégés.
Professeurs agrégés.

B. — AIR

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-543 du 1er juin 1953.

Personnels détachés du ministère de l'éducation nationale.
Directeurs agrégés des études de l'école des pupilles de l'air.
Professeurs agrégés.

III. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 16.000 F.*

A. — GUERRE

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-543 du 1er juin 1953.

Directeurs licenciés.
Professeurs licenciés.
Inspecteurs d'études licenciés.

B. — AIR

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-543 du 1er juin 1953.

Personnels détachés du ministère de l'éducation nationale:
Directrice de l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes;
Censeurs des études de l'école des pupilles de l'air;
Professeurs certifiés et licenciés.

Contractuels assimilés aux personnels enseignants de l'éducation nationale:
Professeurs licenciés.

IV. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 12.000 F.*

A. — GUERRE

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-543 du 1er juin 1953.

Chargés d'enseignement.
Surveillant général.
Adjoints d'enseignement.

B. — MARINE

Ecole des pupilles et écoles préparatoires de la marine.

Chargés d'enseignement.

Constructions et armes navales.

Instituteurs chargés de cours complémentaires.

C. — AIR

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-513 du 1er juin 1953.

Personnels détachés du ministère de l'éducation nationale:

Chargés d'enseignement.
Surveillants généraux.
Adjoints d'enseignement.

Contractuels assimilés aux personnels enseignants de l'éducation nationale:

Surveillantes générales.
Chargés d'enseignement.
Professeurs techniques adjoints.

Ecole de l'air de Salon.

Personnels détachés de l'éducation nationale:

Adjoints d'enseignement.

V. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de 8.000 F.*

B. — MARINE

Ecole des pupilles et écoles préparatoires.

Instituteurs.

C. — AIR

Ecoles visées à l'article 1er du décret n° 53-513 du 1er juin 1953.

Personnels détachés du ministère de l'éducation nationale:

Maîtres d'éducation physique.
Instituteurs.

Contractuels assimilés aux personnels enseignants de l'éducation nationale:

Institutrices.
Monitrices de couture.
Maîtres auxiliaires de solfège.

Ecole des mécaniciens de l'armée de l'air.

Personnels détachés de l'éducation nationale:

Instituteurs.

Art. 2. — Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1954, est attribuée:

1° Une indemnité forfaitaire de 3.500 F aux personnels énumérés au paragraphe I ci-dessus;
2° Une indemnité forfaitaire de 2.000 F aux personnels énumérés aux paragraphes II, III et IV ci-dessus;
3° Une indemnité forfaitaire de 1.000 F aux personnels énumérés au paragraphe V ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 (*Journal officiel* du 19 décembre 1954) fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (§ A), Membres représentants, de l'arrêté du 14 décembre 1954 susvisé est modifié comme suit:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Remplacer:

M. l'intendant général de 1re classe Moulias (Daniel-Louis), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 1re classe Vergely,

Par:

M. l'intendant général de 2e classe Planes (Georges-Martin-Joseph), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 1re classe Vergely.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Par arrêté du 10 mars 1956, M. le colonel des affaires militaires musulmanes Lesur (Maurice-Pierre) est nommé inspecteur du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, en remplacement de M. le colonel Coudino (Alexandre-Augustin-Désiré), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 mai 1956.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 mars 1956, M. le chef d'escadron d'artillerie Perrin (André-Jean-Raymond) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une durée de cinq ans.

Personnel civil administratif de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 14 mars 1956, les secrétaires administratifs « Comptables des matières » désignés ci-après obtiennent, pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté suivantes pour services de guerre accomplis pendant la campagne 1939-1945 contre les puissances de l'Axe et pendant la campagne d'Indochine:

Le secrétaire administratif de 1re classe:

M. Le Quéré (R.-F.-G.), 4 mois 5 jours.

Les secrétaires administratifs de 2e classe:

MM. Kermabon (H.-P.-J.), 5 mois 19 jours.
Nasica (C.-A.), 3 mois 14 jours.
Courel (F.-G.), 4 mois 16 jours.

Service de santé (réserve).

Par décision ministérielle en date du 6 mars 1956, l'élève officier de réserve du service de santé, titulaire du diplôme d'Etat de chirurgien dentiste, est nommé:

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

(Rang du 1er février 1956.)

M. Rambaud (Michel-Francis), 4e S. I. M., classe 1952, recrutement de Poitiers, mle 33-1908.

Autorisations de cumul de fonctions militaires et civiles.

Par décision interministérielle en date du 6 mars 1956, M. Grandpierre (Robert), médecin colonel du service de santé de l'armée de l'air, est autorisé à exercer cumulativement pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1955, les fonctions de maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de Nancy.

M. Grandpierre ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application de l'article 9 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Par décision interministérielle en date du 6 mars 1956, M. Violette (François), médecin commandant du service de santé de l'armée de l'air, est autorisé à exercer cumulativement pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1955, les fonctions de maître de conférences agrégé stagiaire des facultés de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Nantes et, à partir du 1er janvier 1956, à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes.

M. Violette ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application de l'article 9 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Armée de terre (active).

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS

Par décision du 16 mars 1956, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er mars 1956.)

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Perrier (Marcel-Emile).
Fargeot (Eugène-Henri).
Friconnet (Henri).
Olivi (Pierre-Paul).
Deneu (Marcel-Pierre).
Le François (Albert-Victor).
Desoteux (Marcel).
Marie-Luce (Venance).
Dumoncel (Jean-Albert-Marie).
Aleman (Raymond).
Gerdolle (Jean-Aimé).
Danos (Marie-Pierre-Jean-Serge).
Aubry (Gilbert-Lucien).
Benaiges (Elie-Baptiste).
Noël (Désiré-Henri).
Sonny (Marcel).
Vigilant (Jean).
Birkel (Antoine-Gabriel).
Blanchard (Pierre).
Salaun (Jean-Joseph).
Meyer (Raphaël-Joseph).
Martin (Robert-Georges-Raymond).
Le Ray (Jacques-Eugène).
Daimant (Louis-Joseph).
Malez (Louis).
Astolfi (Pierre).
Hulot (André-Roger-Joseph).
Bougaran (Lucien-André).
Lacaze (Jean-Félix-Victor).
Clergue (Fernand).
Gras (Louis-Léon-Lucien).
Thibault (Camille-Auguste).
Queffelec (Raymond).
E_ .nmann (Marcel).
Tai (Jacques).
Valadas (Jean-Auguste).
Carriere (Albert-Louis-Joseph).
Richaume (Maurice-Marthe-Désiré).
Leviez (Jules).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

3e tour (choix). De Rumigny (Jules).
4e tour (ancienneté). Mouton (Eugène-Georges), 28 juillet 1920.
1er tour (choix). Abaul (Ignace-Iphodore).
2e tour (choix). Guidicelli (Pascal).
3e tour (choix). Waldner (Roger-Noël-Jean).
4e tour (ancienneté). Marteau (Michel), 5 mars 1924.
1er tour (choix). Duchesne (Julien-Fernand-Alfred).
2e tour (choix). Guivarch (Alexis).
3e tour (choix). Verollet (Jean).
4e tour (ancienneté). Rigouste (Valentin-Léon), 8 juin 1920.
1er tour (choix). Rabine (Gaston).
2e tour (choix). Buffet (Henri).
3e tour (choix). Plante (Jean).
4e tour (ancienneté). Milhorat (Claude), 8 février 1925.
1er tour (choix). Carlini (Noël).
2e tour (choix). Adline (Guy).
3e tour (choix). Bourgeois (Marcel).
4e tour (ancienneté). Renoult (Jacques), 7 mai 1925.
1er tour (choix). Bonopera (Enzo).
2e tour (choix). Perrigue (Bernard).
3e tour (choix). Herant (Alfred).
4e tour (ancienneté). Vaesen (Aristide), 12 août 1921.
1er tour (choix). Antolini (Marcel).
2e tour (choix). Bollut (Pierre).
3e tour (choix). Renoux (Michel-Pierre-Emile).
4e tour (ancienneté). Leonard (René-Jean-André), 30 mars 1925.
1er tour (choix). Charles (Marcel).
2e tour (choix). Pigeon (André-Pierre).
3e tour (choix). Frelin (Gérard-Jules-Lucien).
4e tour (ancienneté). Theil (Désiré-Aimé), 15 mai 1914.
1er tour (choix). De Boubers (Roland).
2e tour (choix). Auffret (Raymond).
3e tour (choix). Jezequel (Yves).
4e tour (ancienneté). Grand (Charles), 16 avril 1924.
1er tour (choix). Spinosi (Pierre).
2e tour (choix). Erambert (Yves-Victor).
3e tour (choix). Monira (René).
4e tour (ancienneté). Laurent (René-Jean), 28 mars 1922.
1er tour (choix). Heugas (Georges).
2e tour (choix). Bruzac (Jean-Louis).
3e tour (choix). Zerlini (Antoine).
4e tour (ancienneté). Rey (Georges-Jean), 15 décembre 1925.
1er tour (choix). Domenge (Armand).
2e tour (choix). Iche (Pierre).
3e tour (choix). Joas (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Moreno (Joseph), 25 mai 1924.
1er tour (choix). Marcel (Roger-Jean).
2e tour (choix). Hazard (Jean-Robert-Marie).
3e tour (choix). Hubert (Pierre-André).
4e tour (ancienneté). Barrau (André-René), 12 mars 1922.
1er tour (choix). Dedel (Marius).
2e tour (choix). Gandou (Joseph).
3e tour (choix). Ferran (Vincent-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Lamouret (Etienne-Ernest), 27 mai 1923.
1er tour (choix). Antonini (Marcel).
2e tour (choix). Talamas (Jean-Roger).
3e tour (choix). Salmon (Yves-Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Rouby (Michel), 19 décembre 1927.
1er tour (choix). Delon (Roger).
2e tour (choix). Pitou (René-Paul-Jean).
3e tour (choix). Durand (Henri).
4e tour (ancienneté). Rouvel (Doctrovet-Marcena), 6 mars 1919.
1er tour (choix). Lejeune (Guy).
2e tour (choix). De Arbourg (Charles).
3e tour (choix). Brunat (Léon).
4e tour (ancienneté). Pouvreau (Pierre-François), 25 janvier 1924.
1er tour (choix). Aguillon (André-Jacques).
2e tour (choix). Motais (Eugène-Charles).
3e tour (choix). Bonaton (Robert).
4e tour (ancienneté). Chevallier (Francis-Oscar), 16 juillet 1926.
1er tour (choix). Normand (Pierre).
2e tour (choix). Trouvat (Marcel).
3e tour (choix). Casanova (Polydor).
4e tour (ancienneté). Chevailler (Henri), 8 septembre 1920.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Pourchasse (Roger).
Lafforgue (François).
N'Diaye Ali Mamour.
Delahaye (Marcel-Aristide-Louis).
Aliphat (René).
Jullien (Max-Antoine).
Manset (Marcel).
Giroir (Gaston-André-Yves).
Jacquet (Robert).
Georgette (Claude-René).
Loutrage (Paul).
Petit (Christian).
Fautre (Marcel-Louis).
Javelas (Roger-Marius).
Bade (Jean-Pierre).
Lebec (Laurent-Auguste).
Sabatier (Henri-Joseph).
Dupont (Joseph-Emmanuel-Marie-Jean).
Raab (Henri-Emile).
Pedeches (Paul).
Cognet (Jean).
Boussiron (Pierre-Alexandre).
Hany (Georges-François-Joseph).
Selves (René).
Ternisien (Gaston-Paul).
Boquel (Jean-Henri).
Largerie (Modeste-Marcel-Armand-Jules).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Annerose (Isaïe-Martin).
3e tour (choix). Bonnaud (René-Guy).
4e tour (ancienneté). Steel (Robert-Constant), 5 décembre 1924.
1er tour (choix). Somolinos (Bienvenu).
2e tour (choix). Le Masson (Joseph).
3e tour (choix). Le Magnan (Claude-Camille).
4e tour (ancienneté). Calvet (René-Pierre-Auguste), 15 avril 1926.
1er tour (choix). Poret (René-Jules-Rémy).
2e tour (choix). Cucchi (Jacques-Marie).
3e tour (choix). Gay (Marcel).
4e tour (ancienneté). Pezzali (Lucien), 25 décembre 1930.
1er tour (choix). Fontaine (Henri).
2e tour (choix). Castillo (Justin).
3e tour (choix). Bornot (André-Louis-Lucien).
4e tour (ancienneté). Gisbert (Fernand-Pierre), 7 octobre 1920 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Noble (Hubert).
2e tour (choix). Borome (Bernard).
3e tour (choix). Michel (Algérie).
4e tour (ancienneté). Deroze (Bernard-Jules-Maurice), 30 septembre 1928 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Scire (Charles).
2e tour (choix). Brouhouet (Paul-Jean).
3e tour (choix). Fardeau (Gastro-Serge-Yvon).
4e tour (ancienneté). Guillaume (Max-Marcel), 18 juin 1925 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Descamps (Charles-Achille).
2e tour (choix). Durand (Marcel-Marie-Augustin).
3e tour (choix). Agati (Ernest).
4e tour (ancienneté). Davidas (Hélier-Pierre), 18 juillet 1926 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Trolin (Léon).
2e tour (choix). Manuel (Jacques-Marie).
3e tour (choix). Saubeau (Georges).
4e tour (ancienneté). Riegert (Laurent-Pierre), 12 octobre 1925 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Tanguy (Pierre-Marie).
2e tour (choix). Averan (Jacques-Léon).

3e tour (choix). Santamaria (Michel).
4e tour (ancienneté). Collard (René), 13 avril 1928 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Gourmelen (Jean).
2e tour (choix). Oullie (Raymond-Paul).
3e tour (choix) Muller (Roger).
4e tour (ancienneté). Wendling (Jean-Claude), 14 octobre 1929 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Liger (Marcel).
2e tour (choix). Thivent (Charles).
3e tour (choix). Christian (Bernard).
4e tour (ancienneté). Beatrix (Robert), 6 mai 1928.
1er tour (choix). Chantreau (Georges).
2e tour (choix). Frassati (Jean-René).
3e tour (choix). Palos (Jacques).
4e tour (ancienneté). Fantino (Georges), 13 mai 1930 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Benjamin (Martial-Abel).
2e tour (choix). Adelakoun (Joseph-Mathieu).
3e tour (choix). Teriitua (Terii).
4e tour (ancienneté). Leroy (Jean-Marie), 30 janvier 1926.
1er tour (choix). Risterucci (Ignace-François).
2e tour (choix). Faure (Jérôme-Albert).
3e tour (choix). Gazagnes (Louis).
4e tour (ancienneté). Valette (Robert-Louis-Jean), 6 juillet 1928.
1er tour (choix). Bouverot (Pierre-Marcel-Armand).
2e tour (choix). Guilbaud (Henri-Robert).
3e tour (choix). Boutron (Jean).
4e tour (ancienneté). Bruno (Georges-Jean), 14 juin 1927.
1er tour (choix). Gervais (Auguste).
2e tour (choix). Protte (Georges).
3e tour (choix). Constantin (Georges-Emile).
4e tour (ancienneté). Lescop (Marcel-Pierre), 23 janvier 1925 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Romuald (Jean-René).
2e tour (choix). Hoffert (Marcel-Georges).
3e tour (choix). Quiniou (Alain-Roland).
4e tour (ancienneté). Ruez (Louis-Marius), 25 novembre 1925.
1er tour (choix). Coutant (Robert-Marie).
2e tour (choix). Feral (Albert-Marcel).
3e tour (choix). Pierson (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Laverdure (Albert-Joseph), 13 avril 1927.
1er tour (choix). Craissac (Christian-René).
2e tour (choix). Lemerle (Guy).
3e tour (choix). Guillard (Henri-Joachim).
4e tour (ancienneté). Thebyne (Georges-Sylvain), 19 février 1928.
1er tour (choix). Oudart (Bernard-Marcel).
2e tour (choix). Gaiblet (Canagarattinam).
3e tour (choix). Sautour (Albert-Clément).
4e tour (ancienneté). Grenier (Francis), 1er août 1927.
1er tour choix). Fougerousse (Yves-Jean-Marie-Léon).
2e tour (choix). Douillet (Jacques).
3e tour (choix). Varescon (Alfred-Jean).
4e tour (ancienneté). Hannicotte (Daniel-François), 5 février 1927.
1er tour (choix). Albin (Pierre).
2e tour (choix). Gonichon (Bernard-Yves-René-Alphonse-Ignace).
3e tour (choix). Lebertre (Robert).
4e tour (ancienneté). Girard (René-Louis-Paul), 3 mai 1929.
1er tour (choix). Merle (Jean-Paul).
2e tour (choix). Olry (Martial-Maurice).
3e tour (choix). Bosset (Lucien-Ernest).
4e tour (ancienneté). Sirio (Flave), 13 septembre 1926 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Breuillet (Jean-Maxime).
2e tour (choix). Belhadjimia (Roger-Alphonse).
3e tour (choix). Strohl (Georges-Julien-Paul).
4e tour (ancienneté). Dargent (Roger), 14 novembre 1925.
1er tour (choix). Ygon (Pierre-Ulysse-Gaston).
2e tour (choix). Marty (Jean-René-Louis).
3e tour (choix). Gilot (Claude-Nicolas-Louis-René).
4e tour (ancienneté). Vezolles (Emile), 17 juillet 1926.
1er tour (choix). Megamez (Saïd-Jean).
2e tour (choix). Guiselin (Louis).
3e tour (choix). Bellec (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). André (Gérard), 29 mai 1930.
1er tour (choix). Bernardin (Marc-Bernardin).
2e tour (choix). Robart (Paul-Jules).
3e tour (choix). Nouge (Yves-Robert).
4e tour (ancienneté). Gaborit (Paul), 29 septembre 1925.
1er tour (choix). Baret (Ernest).
2e tour (choix). Primoguet (Marie-Edouard).
3e tour (choix). Lepage (Robert-Adrien-Albert).
4e tour (ancienneté). Bilien (Corentin-Marie), 14 février 1928.
1er tour (choix). Garand (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Clave (Henri).
3e tour (choix). Vignes (Henri).
4e tour (ancienneté). Dambreville (Claude), 4 août 1929.
1er tour (choix). Lemeux (Gilbert-Albert-Fernand).
2e tour (choix). Cochet (Roger-Louis-Armand).
3e tour (choix). Schirer (Jacques-André).
4e tour (ancienneté). Rocca (Marius), 17 juillet 1928.
1er tour (choix). Moreau (Alexandre).
2e tour (choix). Noell (Raoul-Pierre-Lucien).
3e tour (choix). Petitjean (Marcel-Charles).
4e tour (ancienneté). Picard (Jean-Marie), 21 décembre 1926 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Blottiere (Georges-Charles).
2e tour (choix). Fouillade (André).
3e tour (choix). Verbeke (Jacques-Clément-Maurice).
4e tour (ancienneté). Perret (Paul-Roger), 21 mars 1925.
1er tour (choix). Falcoz (Claude-Jean).
2e tour (choix). Cazenave (Roger-René).
3e tour (choix). Morvan (Alexandre-François).
4e tour (ancienneté). Bouteiller (Pierre-Jules, 18 mars 1930.
1er tour (choix). Ilski (François).
2e tour (choix). Raynaud (Georges-Gilbert).
3e tour (choix). Cantais (André-Isidore-Joseph).
4e tour (ancienneté). Rebillard (Guy), 21 août 1927.
1er tour (choix). Bouwet (Daniel-Désiré).
2e tour (choix). Cavard (Marceau).
3e tour (choix). Ortis (André).
4e tour (ancienneté). Labois (Gaston-Germain), 28 mars 1929.
1er tour (choix). Efflame (Alexandre-Joseph-André-Marie).
2e tour (choix). Thomas (Marcel).
3e tour (choix). Miossec (Armand).
4e tour (ancienneté). Torpille (René-François), 2 avril 1930.
1er tour (choix). Casanova (Toussaint).
2e tour (choix). Lassere (Louis-Marcel).
3e tour (choix). Tisseyre (Philippe-Georges-Henri).
4e tour (ancienneté). Roc'h (Jean), 21 août 1927 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Balsan (Gabriel-Fortuné-Pierre-Jean-Jacques).
2e tour (choix). Motha (Jacques-Constant-Augustin-Léon).
3e tour (choix). Souard (Jean-Marcelin).
4e tour (ancienneté). Boulon (Roger), 28 octobre 1928

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Metais (Marcel).
Enguelz (André).
Beaugendre (Charles).
Pitiot (Gilbert-Georges).
Bontemps (Roland).
Lebrun (François-Marie).
Schmitt (Edouard).
Husson (Marcel).
Michel (Albert-Charles-Odilon).
Bourg (Maurice-Gaston).
Thomas (Henri-Céleste-Jean).
Demaison (Marc-Camille-Paul).
Souchon (Emile-Cyprien).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

2e tour (choix). Berger (Jean-Ernest).
3e tour (choix). Jouve (Denis).
4e tour (ancienneté). Quintana (Michel), 10 août 1919.
1er tour (choix). Lajeunesse (Roger-Marc).
2e tour (choix). Franc (Roger-Joseph).
3e tour (choix). Morel (Henri-François-Edmond).
4e tour (ancienneté). Frarin (Robert), 1er mars 1924 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Berenguier (Georges).
2e tour (choix). Ruchon (Marius).
3e tour (choix). Lafine (René).
4e tour (ancienneté). Bender (René-André), 25 novembre 1923.
1er tour (choix). Lietta (Marcel-Jérémie).
2e tour (choix). Tranchant (Paul-Alfred).
3e tour (choix). Cacciaguerra (Martin).
4e tour (ancienneté). Jetil (Jean), 21 août 1920.
1er tour (choix). Diop (Ibrahima).
2e tour (choix). Boiteux (Roger).
3e tour (choix). Patrouillault (Roland).
4e tour (ancienneté). Moulinet (Francis-Ludovic), 13 janvier 1916.
1er tour (choix). Baclet (Gaston-Jean).
2e tour (choix). Juston (Pierre).
3e tour (choix). Fleuchot (Bernard).
4e tour (ancienneté). Pulou (Ernest-Louis), 16 janvier 1920.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Even (André-Jean).
Lecomte (Robert-Henri).
Danquin (Mathurin).
Hamel (Louis).
Marajo (Yves-Germain).
Boudier (Robert).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Paul (Aimé).
3e tour (choix). Bautrau (Victor).
4e tour (ancienneté). Besançon (Georges-Yves), 11 décembre 1928 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Fouche (Marie).
2e tour (choix). Mathieu (Jean-François).
3e tour (choix). Jacques (Achille).
4e tour (ancienneté). Marchand (Georges-Louis), 13 mars 1928.
1er tour (choix). Audinet (Raymond).
2e tour (choix). Balland (Robert-Henri).
3e tour (choix). Mauranges (Jean-Robert).
4e tour (ancienneté). Even (Yves-Robert), 22 novembre 1930 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Guilbaud (Pierre-Charles).
2e tour (choix). Rozec (François-Louis).
3e tour (choix). Fromenteau (André).
4e tour (ancienneté). Piat (Robert), 18 janvier 1927 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Discors (Max-Roger).
2e tour (choix). Dutech (Bernard-Joseph).
3e tour (choix). Pruneau (Joseph-Auguste-André).
4e tour (ancienneté). Landois (André-Gustave), 10 juillet 1930 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Ascon (Robert).
2e tour (choix). Rollin (Paul-Georges).
3e tour (choix). Luciani (Jean-Félix).
4e tour (ancienneté). Sabattie (Joseph-Léon), 24 juin 1929 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Sada (Lucien).
2e tour (choix). Prudent (Robert).
3e tour (choix). Tanguy (Joseph-François-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour choix). N'Diaye Babacar.
2e tour (choix). Vincensini (Jules-Pierre).
3e tour (choix). Rivaud (Antoine).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix). Frassati (Robert).
2e tour (choix). Foncelle (René-Louis).
3e tour (choix). Leloup (Raymond).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix). Gillot (Pierre-André Paul).
2e tour (choix). Lange (Marcel-Camille).
3e tour (choix). Hunault (Raymond-Auguste).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Kleiber (Albert-Gérard).
2e tour (choix). Boem (Jean).
3e tour (choix). Marzani (Maurice-Marie).
4e tour (ancienneté)
1er tour (choix). Moreau (Lionel-Georges).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Charpentier (Paul-André).
Callou (André-Hugues).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Giraud (Félix).
3e tour (choix). Guidault (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Brun (Roger), 30 novembre 1925.
1er tour (choix). N'Diaye Abdoulaye Sega.
2e tour (choix). Gourguechon (Jean-André-Marcel).
3e tour (choix). Roux (Etienne).
4e tour (ancienneté). N'Diaye Samba Mamadou (3 octobre 1921).
1er tour (choix). Saintol (Serge-Georges-Marie-Clément).
2e tour (choix). Jassin (Julien-Fernand).
3e tour (choix). Miche (Henri-Pierre-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gaina (Simon-Pierre), 9 octobre 1926.
1er tour (choix). Bebin (Georges).
2e tour (choix). Fauconnier (Jacques-Lucien).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Colombe (Robert).
2e tour (choix). Daujard (Jean-Antoine).
3e tour (choix). Guillemin (Claude).
4e tour (ancienneté). Alcaraz (Michel), 7 mars 1928.
1er tour (choix). Labatut (Henri-André).
2e tour (choix). Delmers (Claude-Charles-Albert).
3e tour (choix). Houbre (Jacques).
4e tour (ancienneté). Fabre (Armand), 29 juin 1928.
1er tour (choix). Capitaine (Ernest).
2e tour (choix). Mont (Anselme-Emile).
3e tour (choix). Duvernoy (Gilbert-Félicien).
4e tour (ancienneté). Cousin (Pierre-François), 1er mai 1931.
1er tour (choix). Franc (André).
2e tour (choix). Le Vergos (Fernand).
3e tour (choix). Touzet (Jean-Lucien).
4e tour (ancienneté). Berette (Jacques), 30 octobre 1922.
1er tour (choix). Peres (Joseph-Marcel).
2e tour (choix). Wilhelm (Michel-Albert-Henri).
3e tour (choix). Doolaeche (Albert).
4e tour (ancienneté). Degeneve (René-André), 9 février 1930.
1er tour (choix). Cruciani (Jérôme).

CLAIRONS

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

2e tour (choix). Miege (Charles).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bousioux (Michel-Aimé). | Marchi (Bernard-Louis).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Jouchoux (Henri).
2e tour (choix). Bernard (Jean-Aristide).
3e tour (choix). Thellier (Yves).
4e tour (ancienneté). Viale (Charles-Honoré), 3 décembre 1913.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Le Merrer (Paul).
3e tour (choix). Bonnet (Pierre).
4e tour (ancienneté). Farah (Dib), 12 février 1921.
1er tour (choix). Martin (Roger-Ernest).
2e tour (choix). Michel (Roger).
3e tour (choix). Auguste (Louis-Pierre).
4e tour (ancienneté). Aupy (Jean-Pierre), 14 janvier 1928.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Schoirfer (Maurice-Marcel).
2e tour (choix). Viault (Bernard-Georges).
3e tour (choix). Girardin (Robert).
4e tour (ancienneté). Sirugue (Raymond-Louis), 31 mai 1929.

Agents des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Auge (Marcel-Charles). | Pauly (Raymond-Marc).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Polidori (Polidoro).
4e tour (ancienneté). Vincent (Pierre-André), 15 mai 1912.
1er tour (choix). Chabert (Emile).
2e tour (choix). Helvig (Emile).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Orel (Henri-Lucien-Mélanie).
2e tour (choix). Thibaut (Damien).
3e tour (choix). Hommet (Claude-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Ansquer (Jacques-Yves), 4 décembre 1925.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

1er tour (choix). Bonnay (René-Philippe).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lecarpentier (Charles-Henri).
Secchi (Albin-Antoine).
Duplenne (Emile-Roger-Auguste).
Felzen (Ernest-Bernard).
Duchene (Robert).
Combot (Jean).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

2e tour (choix). Corbent (Eugène).
3e tour (choix). Peverelli (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Guillot (Robert-Jean), 12 novembre 1920.
1er tour (choix). Renaudat (Pierre-Frédéric).
2e tour (choix). Decain (Yves-Gilbert).
3e tour (choix). Moutoussamy (Julien).
4e tour (ancienneté). Le Lann (Jean), 29 juillet 1915.
1er tour (choix). Epinat (Pierre-Marie).
2e tour (choix). Loiseau (Marie-Charles-Aristide).
3e tour (choix). Taillefer (Raymond).
4e tour (ancienneté). Letombe (Joseph), 26 février 1912.
1er tour (choix). Delmocrite (Rémy).
2e tour (choix). Petrus (Paulin-Robert).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

2e tour (choix). Bourgeat (Jean-Marius).
3e tour (choix). Perret (Michel).
4e tour (ancienneté). Lancon (Gaston), 28 janvier 1927 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Careme (Albert).
2e tour (choix). Jallais (Robert).
3e tour (choix). Courtois (Serge-Lucien).
4e tour (ancienneté). Ragot (Bernard), 29 octobre 1928.
1er tour (choix). Sobera (Jean).
2e tour (choix). Clement (Henri-Cyr).
3e tour (choix). Battestini (Antoine).
4e tour (ancienneté). Gerphagnon (Eugène-Louis), 18 mai 1923.
1er tour (choix). Baron (René-Marcel).
2e tour (choix). Bœuf (Paul).
3e tour (choix). Kedemos (Cyril).
4e tour (ancienneté). Bazin (André-Henri), 5 novembre 1928.
1er tour (choix). Larue (René-Léon).
2e tour (choix). Blache (René-Emile).
3e tour (choix). Demaret (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Descousse (Guillaume), 6 juin 1913.
1er tour (choix). Auguet (Marcel-Germain).
2e tour (choix). Weck (Michel-Charles-Armand).
3e tour (choix). Lambert (André).
4e tour (ancienneté). Charpentier (Maurice), 2 décembre 1926.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1er tour (choix). Moinet (Abdou).
2e tour (choix). Chaillou (Klébert-Henri).
3e tour (choix). Auguste (Olivier-Antonio).
4e tour (ancienneté). Kergoulay (Laurent-François), 20 février 1924.
1er tour (choix). Beillard (Yves-Lucien).
2e tour (choix). Dancert (Roger).
3e tour (choix). Chaussade (Noël-Antoine-Marius).
4e tour (ancienneté). Rofes (Denis), 27 août 1927.
1er tour (choix). Nappez (Pierre-Michel).
2e tour (choix). Daugan (Joseph-Marie).
3e tour (choix). Ferrer (Michel-Manuel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Saint-Cyr (Paul).
2e tour (choix). Bonnafous (Guy-Yves-Claude).
3e tour (choix). Tocquet (Corentin-Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Riccone (Joseph).
2e tour (choix). Flindell (Antoine).
3e tour (choix). Tribut (Claude-Aristide-Vital).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Touze (Daniel).
2e tour (choix). Dormand (Jacques-Albert-Joseph).
3e tour (choix). Novacki (Casimir).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Soubelet (André-Joseph).
2e tour (choix). Michel (Joseph).
3e tour (choix). Clichy (André-Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lacaze (Guy).
2e tour (choix). Morel (Jean-Emile-Louis).
3e tour (choix). Launais (Guy-Georges).
4e tour (ancienneté).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Candelaere (Henri).
Herbreteau (Raymond).
Clavier (Guy).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Bajada (Louis).
3e tour (choix). Evrin (Emilien-Michel).
4e tour (ancienneté). Rigoulot (Roger-Louis), 11 décembre 1918.
1er tour (choix). Gamot (Jean-Paul-Joseph).
2e tour (choix). Le Jan (Eugène-Célestin).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Diop (Alémane).
3e tour (choix). Santarelli (François-Jean).
4e tour (ancienneté). Grimaldi (Jacques), 23 juillet 1923.
1er tour (choix). Le Petit (Albert-Vincent-François-Marie).
2e tour (choix). Duval (Louis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Dubernard (Georges-Gabriel).
2e tour (choix). Lebon (Joseph-Ery).
3e tour (choix). Terrier (Serge-Lucien-Clément).
4e tour (ancienneté). Billa (Pierre-Laurent), 30 mars 1926 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Loredon (Lucilien).
2e tour (choix). Boyet (Jean-Marius-Marie).
3e tour (choix). Forment (Henri-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Estaillard (Toussaint-Elie), 27 mars 1930.

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Drouet (René-Victor).
Rameau (André).
Vanhaecke (Gérard-Simon).

Au grade d'adjudant.

Les sergent-majors:

2e tour (choix). Pajot (Gérald-Henri).
3e tour (choix). Bajador (Pierre).
4e tour (ancienneté). Mazet (Antoine), 10 octobre 1918.
1er tour (choix). Rahis (Christian-Marie-Charles).
2e tour (choix). Ouger (Albert-Deb-Emile).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Garnier (Albert-Raymond).
3e tour (choix). Marais (Jacques-Georges-Charles).
4e tour (ancienneté). Schilsong (Auguste-Eugène), 9 juillet 1917.
1er tour (choix). Bas (Louis).
2e tour (choix). Zipfel (Pierre).
3e tour (choix). Pere (Louis-Jean).
4e tour (ancienneté). Daviet (Henri-Georges-Léon), 3 décembre 1923.
1er tour (choix). Tarroux (Raoul-Ludovic-Charles).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Durand (Pierre-Marie).
3e tour (choix). Caubert (Jean-Joseph).
4e tour (ancienneté). Garnier (André-Marcel), 27 août 1925.
1er tour (choix). Dubreuil (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Gazabre (Raymond-Roger).
3e tour (choix). Pardon (Marc-Roger).
4e tour (ancienneté). Lescure (Louis-Jean), 23 juillet 1924.
1er tour (choix). Dagorn (Cyprien-René).
2e tour (choix). Dubois (Robert-Louis).

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Zan Coulibaly, mle 23214, 10e B. T. M.
Bah Mamadou, mle 20757, 6e R. T. S.
Kone Boro, mle 68367, G. I. T. C. M.
Moussa Korbol, mle 3004, 4e R. I. C.
Akoi Guilavogui, mle 65997, 4e R. I. C.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Grah Tanoh, mle 45516, R. A. C. T.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1956:

Infanterie.

Page 2452, 2e colonne, au grade de sergent-chef, au lieu de: « 2e tour (choix). Bertorelli (Michel-Noë) », lire: « 2e tour (choix). Bertorelli (Michel-Noël) »; au lieu de: « 4e tour (ancienneté). L'Haridon (Laurent), 12 mars 1921 », lire: « 4e tour (ancienneté). L'Haridon (Laurent), 12 mars 1924 ».

Artillerie.

Page 2453, 2e colonne, au grade de maréchal des logis chef, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Chapin (Stanislas-Robert), 12 décembre 1928 », lire: « 4e tour (ancienneté). Chapin (Stanislas-Robert), 12 novembre 1928 »; au lieu de: « 4e tour (ancienneté). André (Denis-Emile), 23 février 1920 », lire: « 4e tour (ancienneté). André (Denis-Emile), 23 février 1930 ».

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Page 2455, 1re colonne, au grade d'adjudant, au lieu de: « 3e tour (choix). Bellagamba (Ange) », lire: « 3e tour (choix). Bellagamba (Ange) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1956: Infanterie, pour le grade d'adjudant-chef, page 2228, *a*) au lieu de: « 46 Lefrançois (Albert-Victor), 5 juin 1914 », lire: « 46 Le François (Albert-Victor), 5 juin 1919 »; *b*) rayer: « 105 Casanova (Jean-Baptiste), 29 août 1923 (régularisation) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 17 mars 1956 portant nomination de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole.

Par décret en date du 17 mars 1956, M. Joubert (Jean), trésorier-payeur général en service détaché, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et nommé agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole, en remplacement de M. Dehez, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 1955 portant nomination de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole, sont abrogées.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

Commissaires experts économiques d'Etat.

Par arrêté du 10 mars 1956, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents, les majorations d'ancienneté ci-dessous indiquées sont accordées, à compter du 21 juillet 1952, aux commissaires experts économiques d'Etat dont les noms suivent:

MM.

Marchal (Léon): 8 mois 2 jours.
Carre-Bonvalet (Roger): 4 mois 25 jours.
Lherm (Christian): 2 mois 7 jours.
Leclercq (Claude): 2 mois 28 jours.
Mignon (Jacques): 2 ans 4 mois 20 jours.
Maugeant (Pierre): 5 mois 26 jours.
Chauvin (André): 1 an 7 mois 8 jours.
Lesage (André): 2 ans 1 mois 12 jours.
Parant (Paul): 6 mois 12 jours.
Thiery (André): 2 ans 2 mois.
Peraud (André): 9 mois 26 jours.
Belmas (Jean): 3 mois 16 jours.
Panel (Jean): 7 jours.
Le Fol (Jacques): 6 jours.

Compte tenu des majorations auxquelles ils peuvent prétendre en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les commissaires experts économiques d'Etat dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Marchal (Léon): 5e échelon du 30 janvier 1955.
M. Carre-Bonvalet (Roger): 5e échelon du 22 septembre 1955.
M. Lherm (Christian): 5e échelon du 10 décembre 1955.
M. Leclercq (Claude): 5e échelon du 20 novembre 1955.
M. Mignon (Jacques): 5e échelon du 17 février 1954; 6e échelon du 28 septembre 1955.
M. Maugeant (Pierre): 5e échelon du 22 août 1955.
M. Chauvin (André): 5e échelon du 24 mai 1955.
M. Lesage (André): 5e échelon du 1er janvier 1955 (reliquat: 1 mois 12 jours).
M. Belmas (Jean): 3e échelon du 15 juin 1954.
M. Panel (Jean): 3e échelon du 24 juin 1955.
M. Le Fol (Jacques): 3e échelon du 25 juin 1955.

Les majorations d'ancienneté accordées en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, et qui n'ont pas été utilisées pour le reclassement des intéressés, leur seront conservées en reliquat.

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques.

ANNÉE 1951

Secrétaire d'administration de 1re classe proposé pour la classe principale.

M. Bret (Albert).

ANNÉE 1952

Secrétaire d'administration principal proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Profil (Pierre).

ANNÉE 1953

Secrétaire d'administration principal proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Piedalu (Raymond).

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 mars 1956:

La date d'effet de la promotion à la classe principale, 1er échelon, de M. Bret (Albert), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reportée du 16 mai 1952 au 23 octobre 1951, compte tenu de 7 mois et 19 jours de majoration accordée à l'intéressé, à compter du 27 septembre 1951, pour services rendus dans la Résistance.

Dans cette situation, M. Bret conserve un reliquat de majoration d'ancienneté pour services rendus dans la Résistance de 8 mois et 9 jours.

La date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle de M. Profil (Pierre), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reportée du 1er janvier 1954 au 21 juillet 1952, compte tenu de 1 an 4 mois et 15 jours de majoration d'ancienneté accordée, à compter du 27 septembre 1951, pour services rendus dans la Résistance et de 25 jours de majoration d'ancienneté accordée, à compter du 21 juillet 1952, en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

Dans cette situation, M. Profil conserve un reliquat de majoration d'ancienneté, accordée en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, de 4 mois et 2 jours.

La date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle de M. Piedalu (Raymond), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reportée du 20 mai 1954 au 20 avril 1953, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an et 1 mois accordée, à compter du 27 septembre 1951, pour services rendus dans la Résistance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-278 du 17 mars 1956 complétant le décret du 17 avril 1928 relatif aux marques extérieures d'identité des navires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment l'article 78;

Vu le décret du 17 avril 1928 relatif aux marques extérieures d'identité des navires;

Vu le décret du 1er septembre 1931, notamment l'article 167;

Vu le décret du 3 mars 1937, notamment les articles 48, 55 et 56;

Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 avril 1928 est complété par un article 1er *bis* ainsi conçu:

« *Art* 1er bis. — En plus des marques mentionnées à l'article 1er, tout navire d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux, pourvu d'un signal distinctif ou d'un indicatif d'appel, doit porter les trois dernières lettres de ce signal ou indicatif peintes sur le dessus d'une superstructure, de telle manière qu'elles puissent être lues par un observateur aérien suivant une route parallèle à celle du navire et de même sens.

« Ces lettres, de couleur rouge sur fond blanc, doivent avoir au moins 0,45 m de hauteur et 0,06 m de largeur de trait ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 16 mars 1956 autorisant la chambre de commerce de Corbeil à contracter un emprunt de 35 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Corbeil en date du 19 septembre 1955;

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Oise en date du 12 mai 1955;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise en date du 16 janvier 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Corbeil est autorisée à contracter un emprunt de 35 millions de francs en vue de financer l'édification d'un immeuble destiné à abriter notamment le tribunal de commerce de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du loyer de l'immeuble versé annuellement par le conseil général de Seine-et-Oise et à l'aide des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schwob (Roger), inspecteur général de l'industrie et du commerce, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, les conventions établies au titre du budget de la recherche technique, ainsi que toutes pièces concernant l'exécution de ces conventions.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Finniss (Guillaume), inspecteur général de l'industrie et du commerce, chef du service de la propriété industrielle, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes entrant dans ses attributions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, M. Rouelle (Gérard), inspecteur général des ponts et chaussées, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les décisions d'approbation des marchés et conventions de toute nature afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipeline et ouvrages annexes;

2° Les décisions portant approbation du montant des dépenses à engager pour assurer à la Société des transports pétroliers par pipelines les règlements prévus par les conventions visées au paragraphe 1er;

3° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipelines et ouvrages annexes;

4° Les décisions portant attribution de subvention au bureau de recherches de pétrole;

5° Les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'ingénieur général Pierre Salmon, commissaire à la normalisation, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

1° Les décisions approuvant la constitution des bureaux de normalisation;

2° Les décisions portant dérogation aux normes homologuées.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Saulgeot (Louis), directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat:

Les arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz;

Les décisions réglementaires et individuelles relevant de sa compétence, à l'exception des décrets et des arrêtés autres que ceux portant déclaration d'utilité publique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956

MAURICE LEMAIRE.

AGRICULTURE

Décret n° 56-279 du 20 mars 1956 portant réorganisation professionnelle de l'industrie semoulière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre résidant en Algérie et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment les articles 6 et 7 de ladite loi;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, relatif au contingentement des semouleries et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière, pris en application de la loi du 13 avril 1938, tendant au redressement financier, modifié et complété par la loi du 11 août 1941;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 (alinéa 2) du décret du 17 juin 1938, modifiées par l'article 1er de la loi du 11 août 1941, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — L'extension de la capacité d'écrasement des semouleries en activité par l'augmentation de la puissance d'outillage est interdite, à moins qu'elle ne résulte d'une concentration d'entreprises à l'intérieur d'une même zone géographique (départements métropolitains d'une part, départements algériens d'autre part) autorisée par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes.

« Toutefois, les exploitants de moulins dont la capacité annuelle d'écrasement est inférieure à 160.000 quintaux pourront, sur autorisation donnée par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, après avis du comité, augmenter ladite capacité jusqu'au chiffre susvisé par exploitation et dans la limite des droits de mouture acquis par eux dans les conditions prévues par l'article 6 (2°) du décret du 17 juin 1938.

« Des arrêtés interministériels pourront, en tant que de besoin, modifier le chiffre limite d'augmentation fixé à l'alinéa précédent, sans que ce chiffre puisse excéder 200.000 quintaux. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 17 juin 1938 modifiées par l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Il est institué un comité professionnel de la semoulerie, présidé par un conseiller d'Etat ou un maître des requêtes au conseil d'Etat, nommé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Dans le cas où la présidence est exercée par un conseiller d'Etat, un maître des requêtes, nommé dans les mêmes conditions, peut être adjoint à celui-ci et le suppléer.

« Le comité professionnel comprend:

« Huit membres représentant les intérêts de la semoulerie métropolitaine, nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, après consultation des organisations professionnelles qualifiées;

« Six membres représentant les intérêts de la semoulerie algérienne, nommés par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques après consultation des organisations professionnelles qualifiées;

« Deux membres délégués par le comité professionnel de la semoulerie tunisienne.

« Les nominations des membres du comité définies ci-dessus sont faites de telle manière que soient représentées, au sein du comité professionnel de la semoulerie, les petites, les moyennes et les grandes entreprises.

« Les membres du comité professionnel sont nommés pour trois ans, leur mandat est renouvelable. En cas de vacance, le nouveau titulaire nommé en remplacement exercera ses fonctions pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du comité.

« Sont convoqués aux séances:

a) Le commissaire et les commissaires adjoints du Gouvernement, nommés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, après consultation du président du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales;

« *b*) Le contrôleur d'Etat;

« *c*) Le directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

« *d*) Le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

« *e*) Le directeur général de l'O. N. I. C.;

« *f*) Le directeur des affaires d'Algérie au ministère de l'intérieur;

« *g*) Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des affaires économiques et financières;

« *h*) Le directeur des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères;

« *i*) Le président du comité professionnel de la semoulerie tunisienne;

« *j*) Un membre du C. P. I. P. A. désigné par le comité.

« Le directeur de la production agricole, le chef du service de la répression des fraudes, le directeur général de l'O. N. I. C., le directeur des affaires d'Algérie, le directeur général des prix et des enquêtes économiques peuvent se faire représenter.

« Le comité doit, à la demande du commissaire du Gouvernement ou de l'un de ses membres, faire appel, à titre consultatif, au concours de personnalités dont les avis paraîtraient de nature à éclairer les débats ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 4 *bis* du décret du 17 juin 1938, modifiées et complétées par l'article 2 de la loi du 11 août 1941, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4 bis. — Le comité professionnel de la semoulerie est l'organe représentatif des intérêts généraux de l'industrie semoulière auprès du Gouvernement.

« A ce titre il est chargé:

« *a*) De formuler toutes propositions sur l'organisation professionnelle, notamment sur la répartition de l'activité entre les entreprises et sur la répartition de la fabrication des semoules entre les industriels de la métropole, de l'Algérie et de la Tunisie, pour l'approvisionnement du marché métropolitain;

« *b*) De participer à l'application de la réglementation sur les points visés à l'alinéa ci-dessus;

« *c*) De formuler des propositions sur la résorption progressive et méthodique des moyens excédentaires de production;

« *d*) De tenir à jour une documentation statistique relative à l'équipement des entreprises et à leur activité, et de procéder à cet effet à toutes les enquêtes nécessaires auprès de ses ressortissants;

« *e*) D'émettre des avis ou de formuler des propositions sur les spécifications du blé dur, sur le taux d'extraction et sur les normes de qualité des semoules, ainsi que sur le classement des sous-produits;

« *f*) De présenter, en tant que de besoin, des propositions relatives à la fixation des prix;

« *g*) De contribuer à l'application de la réglementation concernant la qualité et les prix;

« *h*) De formuler toutes propositions en vue d'accroître la productivité des semouleries, d'abaisser le prix de revient et de moderniser les méthodes de fabrication;

« *i*) De mettre en œuvre directement ou de faciliter toutes actions propres à élargir les débouchés sur les marchés intérieurs et internationaux ou de nature à permettre une amélioration de la qualité des produits fabriqués;

« *j*) De formuler des avis sur les problèmes sur lesquels les ministres estimeraient devoir le consulter. »

Art. 4. — Le comité professionnel de la semoulerie se réunit sur convocation de son président, adressée aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des personnes visées à l'article 2 ci-dessus, par écrit et huit jours francs au moins avant la date prévue pour la séance.

En cas d'urgence, constatée par le commissaire du Gouvernement, le délai peut être abrégé par décision du président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Art. 5. — Le comité professionnel ne peut délibérer que lorsque les trois quarts de ses membres assistent à la séance.

Quand après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 4 le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une seconde convocation à huit jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 6. — Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — Dans l'exécution de ses tâches le comité professionnel agit soit de lui-même, soit sur invitation du secrétaire d'Etat à l'agriculture formulée, le cas échéant, conjointement avec le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes.

Si, après l'invitation qui lui en a été faite, le comité n'a pas donné de réponse dans le délai d'un mois, le secrétaire d'Etat peut passer outre.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture peut inviter le comité s'il y a lieu, en accord avec le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes à procéder à un second examen. Le comité dispose, à partir de cette demande d'un nouveau délai d'un mois à l'expiration duquel le secrétaire d'Etat peut prendre sa décision.

Art. 8. — Les dispositions des articles 3 *bis* et 7 *ter* ajoutées au décret du 17 juin 1938 par l'article 3 de la loi du 11 août 1941 sont abrogées.

Art. 9. — Le comité établi un règlement intérieur prévoyant, notamment, les modalités suivant lesquelles la rémunération d'un contrôleur du service de la répression des fraudes est prise en charge par le comité.

Art. 10. — Les membres du comité professionnel de la semoulerie visés à l'article 2 ci-dessus seront nommés dans un délai de deux mois. Jusqu'à la date de leur nomination le comité professionnel de la semoulerie en exercice remplira les tâches définies à l'article 3.

Art. 11. — Les modalités d'application du présent décret pourront faire l'objet d'arrêtés pris par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et s'il y a lieu par le ministre des affaires étrangères, après avis du comité.

Art. 12. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 13. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 56-280 du 20 mars 1956 portant réforme de l'organisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre résidant en Algérie,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de la loi susvisée du 24 juin 1941 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture un comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, présidé par un conseiller d'Etat ou un maître des requêtes au conseil d'Etat nommé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Dans le cas où la présidence est exercée par un conseiller d'Etat, un maître des requêtes nommé dans les mêmes conditions peut être adjoint à celui-ci et le suppléer.

« Le comité professionnel comprend:

« Neuf membres représentant les intérêts des fabriques de pâtes alimentaires situées en métropole, nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques après consultation des organisations professionnelles qualifiées;

« Deux membres représentant les intérêts des fabriques de pâtes alimentaires situées en Algérie et un membre représentant les intérêts des fabriques de couscous, nommés par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, après consultation des organisations professionnelles qualifiées.

« Les nominations des membres du comité sont faites de telle sorte que les petites, moyennes et grandes entreprises soient représentées au sein du comité. Les membres sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

« En cas de vacance, le nouveau titulaire nommé en remplacement exercera ses fonctions pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du comité.

« Sont convoqués aux séances:

« Le commissaire du Gouvernement nommé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

« Le contrôleur d'Etat;

« Le directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

« Le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat à l'agriculture;

« Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

« Le directeur des affaires d'Algérie au ministère de l'intérieur;

« Le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des affaires économiques et financières;

« Un membre du comité professionnel de la semoulerie, désigné par ce comité;

« Un représentant des fabricants de pâtes farcies, désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

« Le directeur de la production agricole, le chef du service de la répression des fraudes, le directeur général de l'O. N. I. C., le directeur des affaires d'Algérie, le directeur général des prix et des enquêtes économiques pourront se faire représenter.

« A la demande du commissaire du Gouvernement ou d'un de ses membres, le comité fait appel, à titre consultatif, au concours de représentants des cadres ou des salariés ou de toutes personnes dont les avis paraîtraient de nature à éclairer les débats ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 24 juin 1941 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires est l'organe représentatif des intérêts généraux de cette industrie auprès du Gouvernement. A ce titre, il est chargé:

« *a*) De formuler toutes propositions et avis sur l'organisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires;

« *b*) De participer à l'application de la réglementation régissant l'activité professionnelle;

« *c*) De formuler des propositions sur la résorption progressive et méthodique des moyens excédentaires de production;

« *d*) D'assurer, en cas de nécessité, entre ses ressortissants la répartition des matières premières affectées à la fabrication des pâtes alimentaires;

« *e*) De tenir à jour une documentation statistique relative à l'équipement des entreprises et à leur activité et de procéder, à cet effet, à toutes les enquêtes nécessaires auprès de ses ressortissants;

« *f*) D'émettre des avis ou de formuler des propositions sur la définition, la quantité et la qualité des matières premières à mettre en œuvre au cours de chaque campagne ainsi que sur les types et normes des produits fabriqués;

« *g*) De formuler, s'il y a lieu, des propositions relatives à la fixation des prix des pâtes alimentaires;

« *h*) De contribuer à l'application de la réglementation concernant la qualité et les prix;

« *i*) De formuler toutes propositions en vue d'accroître la productivité des fabriques de pâtes alimentaires, d'abaisser les prix de revient et de moderniser les méthodes de fabrication;

« *j*) De mettre en œuvre directement ou de faciliter toutes actions propres à élargir les débouchés sur les marchés intérieur et internationaux ou de nature à permettre une amélioration de la qualité des matières premières et des produits fabriqués;

« *k*) De formuler des avis sur les problèmes sur lesquels les ministres estimeraient devoir le consulter ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 6 de la loi susvisée du 24 juin 1941 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« La création ou l'extension des établissements destinés à la fabrication des pâtes alimentaires ne peut être entreprise qu'avec une autorisation du secrétaire d'Etat à l'agriculture, prise en accord avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et, éventuellement, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et délivrée après avis du comité professionnel.

« Si le comité n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il a été saisi, le secrétaire d'Etat prononce sa décision.

« L'autorisation peut être assortie de condition ».

Art. 4. — Le comité se réunit sur convocation de son président adressée aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des personnes visées à l'article 1er ci-dessus, par écrit et huit jours au moins avant la date prévue pour la séance.

En cas d'urgence constatée par le commissaire du Gouvernement, le délai peut être abrégé par décision du président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Art. 5. — Le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires ne peut délibérer que lorsque sept au moins de ses membres assistent à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 4 ci-dessus, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une seconde convocation à huit jours d'intervalle au moins est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 6. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — Dans l'exécution de ses tâches, le comité agit soit de lui-même, soit sur l'invitation du secrétaire d'Etat à l'agriculture formulée, le cas échéant, conjointement avec le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Si, après l'invitation qui lui en a été faite, le comité n'a pas formulé de réponse, dans un délai d'un mois, le secrétaire d'Etat peut passer outre.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, en accord s'il y a lieu avec le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, peut inviter le comité à procéder à un second examen. Celui-ci dispose, à partir de cette demande, d'un nouveau délai d'un mois, à l'expiration duquel le secrétaire d'Etat peut prendre sa décision.

Art. 8. — Le comité établit un règlement intérieur prévoyant notamment les modalités suivant lesquelles la rémunération d'un contrôleur du service de la répression des fraudes sera pris en charge par le comité.

Art. 9. — Les membres du comité visés à l'article 1er seront nommés dans le délai de deux mois. Jusqu'à la date de leur nomination, le comité professionnel en exercice remplira les fonctions visées à l'article 2.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 10 de la loi susvisée du 24 juin 1941 sont abrogées.

Art. 11. — Les modalités d'application du présent décret pourront faire l'objet d'arrêtés pris par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, après avis du comité.

Art. 12. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Modification à des projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Giberville (Calvados), approuvé le 25 juin 1948, est ordonnée.

Cette modification portera sur la création d'une zone industrielle dans la partie Sud-Ouest de l'agglomération, au Sud de la route nationale 815 de Caen à Rouen jusqu'à la voie ferrée de la Société métallurgique de Normandie.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoires visées par cette modification.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de Mondeville (Calvados), approuvé le 1er février 1949, est ordonnée.

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Modification du tracé et des emprises des voies ci-après:

a) La route nationale 813 (de Caen à Honfleur) entre le carrefour de la rue du Bac et la côte de Cloppé;

b) Elargissement à 14 mètres du chemin départemental n° 34, dans sa partie comprise en prolongement du cours Montalivet, jusqu'au bas de la côte de Cloppé;

c) Maintien du tracé actuel de la rue Calmette, au Sud de la route nationale 813;

d) Modification des emprises de la voie nouvelle reliant la route de Paris au cours Montalivet jusqu'à la limite Nord du périmètre d'agglomération;

e) Modification du tracé de la bretelle joignant le cours Montalivet à la Rocade;

2° Zonage et service public: modifications des emprises de la zone industrielle, de l'abattoir et de ses annexes.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire visées par cette modification.

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 12 mars 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Sedan (Ardennes) est pris en considération.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 17 mars 1956 portant nomination de membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques.

Par décret en date du 17 mars 1956, sont nommés membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques et pour la durée de leurs fonctions de directeurs généraux:

MM.

Jacques Jaujard, directeur général des arts et lettres.
Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports.
Gaston Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.
Aristide Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré.
Charles Brunold, directeur général de l'enseignement du second degré.
Albert Buisson, directeur général de l'enseignement technique.
René Perchet, directeur général de l'architecture.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Layris (Jean), chef des ateliers des Régies ferroviaires de la France d'outre-mer. Technicien d'une haute valeur professionnelle, a largement contribué, au cours de sa carrière, à la modernisation et au développement du chemin de fer à Madagascar. Animé d'un sens élevé du devoir, est resté jusque dans la mort fidèle à la noble tradition des cheminots. A péri le 7 février 1956 à Mahatsara, emporté par la violence du courant de l'Ivondro en crue, alors qu'il dirigeait personnellement dans des conditions particulièrement périlleuses les travaux de réparation des remblais de la voie ferrée détruits par les eaux.

Fait à Paris, le 17 mars 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Randriantsoa, surveillant des lignes télégraphiques et téléphoniques de Madagascar. En service à l'administration des postes et télécommunications de Madagascar depuis plus de onze ans, a trouvé la mort victime de son courage et de son abnégation. Chargé de la réparation de la ligne téléphonique Soanierana-Mananara endommagée par le cyclone, n'a pas hésité, pour exécuter sa mission, à franchir à plusieurs reprises en pirogue le Manambato en forte crue. A péri le 7 février 1956, emporté par la violence du courant, alors qu'il tentait dans des conditions particulièrement dangereuses de franchir à nouveau le fleuve pour achever le rétablissement de la ligne.

Fait à Paris, le 17 mars 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Razanaka (Pierre), employé de la Régie des chemins de fer de Madagascar. A poussé l'accomplissement de son devoir jusqu'à l'acceptation du sacrifice suprême. Chargé dans la nuit du 5 février 1956 d'une mission de reconnaissance de la voie ferrée Tananarive-Tamatave, coupée par d'importants glissements de terrain près du kilomètre 240, est parti seul courageusement au milieu des éléments déchaînés. A été emporté par les eaux d'un torrent en forte crue qui submergeait la voie non loin de la gare de Géraud.

Fait à Paris, le 17 mars 1956.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 mars 1956 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, ensemble le décret n° 55-1636 du 14 décembre 1955 pris pour son application;

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Cameroun;

Vu le décret n° 52-202 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections à l'assemblée territoriale du Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Cameroun, pour le collège des électeurs de statut civil de droit commun, dans la circonscription électorale du Wouri, est fixée au dimanche 29 avril 1956.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1956.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 mars 1956 modifiant la date limite d'ouverture de la première session ordinaire du conseil représentatif de la Côte française des Somalis pour l'année 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Vu le décret n° 45-2786 portant création d'un conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis,

Décrète:

Art. 1er. — La date limite d'ouverture de la première session ordinaire du conseil représentatif de la Côte française des Somalis est fixée exceptionnellement au 31 mai pour l'année 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 mars 1956 reportant pour l'année 1956 la date d'ouverture de la première session de l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée territoriale au Cameroun, notamment son article 24,

Décrète:

Art. 1er. — La première session de 1956 de l'assemblée territoriale du Cameroun s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 31 mai 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Complément de la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lyon assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre VII du titre Ier du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 180 de ce décret;

Vu l'arrêté du 5 mai 1952;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Lyon,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lyon qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical, aux dispositions du chapitre III du titre IV du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 est complétée comme suit:

Département de l'Ardèche. — Hôpital de Vals-les-Bains.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Délégation de signature.

Le ministre résidant en Algérie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 9 février 1956 portant nomination du ministre résidant en Algérie;

Vu l'arrêté du 23 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre résidant en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. André Neurrisse, directeur adjoint du cabinet, pour signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 16 mars 1956.

ROBERT LACOSTE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 21 mars 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat). — Territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel): rapport de M. de Chevigny, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 mars 1956.

3. — Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutin public sur les conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau concernant les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (cinquième siège).

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 1212, 1271. — M. Alduy, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mercredi 21 mars 1956.

N° 428. — Proposition de loi de M. Meck tendant à l'organisation de l'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 435. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 505 (1). — Proposition de loi de M. Meck relative au régime de pension du personnel des anciennes fabriques privées de tabac et d'allumettes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle intégré dans les services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de l'Etat en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935 (renvoyée à la commission des finances).

N° 506. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier le 5e alinéa de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 pour faire bénéficier les Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 507. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 8 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 678. — Proposition de loi de Mlle Dienesch tendant à faire prendre en compte, pour la détermination des droits en matière d'avancement et le décompte des services validables pour la retraite, les années de mise en disponibilité des femmes fonctionnaires mères de famille, qui interrompent leur travail dans les conditions prévues à l'article 120 du statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 681. — Proposition de loi de Mlle Dienesch tendant à la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint (renvoyée à la commission des pensions).

N° 822. — Rapport repris au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date la création de « Jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 827. — Rapport repris au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires, et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 894 (1). — Proposition de résolution de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours exceptionnels aux marins pêcheurs des Pyrénées-Orientales et de l'Aude victimes des rigueurs de l'hiver 1956 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 899. — Proposition de loi de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à interpréter les lois du 24 mai 1951 et du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 902. — Proposition de résolution de M. Cassagne tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 1er janvier 1957 un plan d'organisation générale des sports en France (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 913. — Proposition de loi de M. Klock tendant à exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100 les rémunérations versées aux apprentis (renvoyée à la commission des finances).

N° 922. — Proposition de résolution de M. Arrighi tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 26 septembre 1952 concernant le droit à l'allocation spéciale de vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 925. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 932. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à abroger l'article 16 de la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie (renvoyée à la commission de la presse).

N° 937. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à allouer aux ouvrières et ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre, marine) une prime de rendement au taux moyen de 16 p. 100 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 940. — Proposition de loi de M. Bourbon tendant à compléter l'article 8 du décret du 30 avril 1955 interdisant l'enregistrement des actes sous seing privé sujets à publicité foncière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 941. — Proposition de loi de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 944. — Rapport de M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

N° 962. — Proposition de résolution de M. Vallin tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 50.000 F le minimum d'imposition prévu pour le versement des acomptes provisionnels en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de taxe d'apprentissage (renvoyée à la commission des finances).

N° 964. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à faire bénéficier les déportés de leur temps de déportation pour avancer l'âge légal de la retraite des vieux travailleurs à laquelle ils peuvent prétendre (renvoyée à la commission du travail).

N° 965. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à compléter la loi du 26 septembre 1951 accordant aux fonctionnaires déportés et internés de la Résistance et des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, quel que soit le mode de recrutement, des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement et la titularisation (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 967. — Proposition de loi de M. Maton tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise (renvoyée à la commission de la justice).

N° 970. — Rapport supplémentaire, fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de loi tendant à permettre l'admission aux fonds de chômage des marins pratiquant habituellement la petite pêche à la part et complètement privés du travail dont ils tiraient leurs moyens d'existence (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 1042. — Proposition de loi de M. Senghor relative à la revision du titre VIII de la Constitution de la République française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1208. — Rapport de M. Rincent, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République portant création d'attachés agricoles.

N° 1252. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à prévenir la multiplication des avortements criminels par la prophylaxie anticonceptionnelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1271 (1). — Avis de M. Mamadou Dia, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 1317. — Proposition de résolution de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à proroger du 31 mars 1956 au 15 avril 1956 le délai accordé pour la production des déclarations relatives aux bénéfices industriels et commerciaux, aux entreprises dont l'exercice comptable a été clos le 31 décembre 1955 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

MM. Henri Wallon, Marcel Prenant, Henri Levy-Bruhl, Jacques Charpentier, Charles Blondel, Paul Bastid et Georges Banvarth.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation par suite de vacance, pour deux sièges à l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 10 de la loi organique du 27 octobre 1944 modifiée et de l'article 19 du règlement.)

Le groupe socialiste présente les candidatures de MM. Le Coutaller et Jean Wagner, en remplacement de MM. Alduy et Charles Margueritte.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents. — MM. Abelin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Cordillot, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Denis (Alphonse), Goussu, Hugues (André) (Seine), Juge, Julian (Gaston), Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Leroy, Lespiau, Piette, Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Tamarelle.

Suppléant. — M. Boscary-Monsservin (de M. Jarrosson).

Commission des finances.

Première séance du mardi 20 mars 1956.

Présents — MM. Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gaumont, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Pelat, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Chatelain, Giscard d'Estaing, Henault, Larue (Tony), Paumier.

Deuxième séance du mardi 20 mars 1956

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Pelat, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud, Vallin.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Henault, Larue (Tony), Marrane, Paumier, Charpentier.

Assistait en outre à la séance. — M. Rolland.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du reglement et des pétitions.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Billat, Bône, Bourbon, Bouxom, Delachenal, Giaccobbi, Juge, Konaté (Mamadou), Mme Lefebvre (Francine), MM. Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Moro Giafferri (de), Perche, Péron (Yves), Tirollien, Tsiranana, Verdier.

Suppléants. — MM. Boscary-Monsservin (de M. Alliot), Paul Ribeyre (de M. Barrachin), Tubach (de M. Paul Coste-Floret), Larue (de M. Dejean), Charles Benoist (de M. Demusois), Houdremont (de M. Jacques Duclos), Mazier (de M. Durroux), Harly de Pierrebourg (de M. Gaillard), Hénault (de M. Giscard d'Estaing), Musmeaux (de M. Kriegel-Valrimont), Lamarque-Cando (de M. Mazuez), Cayeux (de M. Raymond-Laurent), Julian (de M. Ramette).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 22 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 494) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à inclure les voyageurs et représentants de commerce dans la liste des bénéficiaires des réductions de tarifs visés à l'article 18 du décret du 14 novembre 1949;

La proposition de loi (n° 680) de M. Bouxom tendant à augmenter la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique;

La proposition de loi (n° 878) de M. Paquet tendant à instituer la revision annuelle de la pondération des 213 articles dans l'indice des prix à la consommation familiale;

Le projet de loi (n° 1158) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte rejet partiel des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe, et de modification du tarif douanier spécial de ce département.

II. — Avis de M. Rolland sur le projet de loi (n° 1040), modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de la vieillesse.

III. — Rapport de M. André Hugues sur le rapport repris (n° 933) tendant à réorganiser les services du commerce extérieur.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 23 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 598) de M. Raymond Lefranc (logement des ouvriers agricoles);

La proposition de résolution (n° 909) de M. Waldeck Rochet (permissions agricoles);

La proposition de résolution (n° 269) de M. Viatte (commission régionale et nationale des bourses);

La proposition de loi (n° 879) de M. Paquet (échelle mobile des prix agricoles);

La proposition de loi (n° 891) de M. Tricart (cumul des exploitations);

La proposition de résolution (n° 764) de M. Besson (assurance contre les calamités agricoles).

II. — Rapports de M. Boscary-Monsservin sur les propositions de loi et de résolution (n°s 661, 760, 1169 et 1170) de M. Beauguitte, de M. Lecœur et de M. Lalle concernant le prix du blé.

Rapport de M. Luciani sur sa proposition de loi (n° 1035) relative au prix du blé.

III. — Rapport de M. Bretin sur sa proposition de loi (n° 1037) concernant les réensemencements.

Rapport de M. Soury sur sa proposition de résolution (n° 1091 rectifié) relative aux réensemencements.

IV. — Rapport de M. Soury sur la proposition de loi (n° 329) de M. Waldeck Rochet concernant le quantum.

Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 231) de M. Dronne relative au quantum.

Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 1197) de M. Lalle sur le quantum.

V. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 759) de M. Thébault sur l'organisation du marché de l'orge.

Rapport de M. Besson sur la proposition de résolution (n° 876) de M. Bénard (Oise) relative à l'organisation du marché des céréales et des oléagineux.

VI. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 662) de M. Beauguitte concernant l'attribution de prêts spéciaux du crédit agricole.

VII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet sur le moratoire de certains fermages.

VIII. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de résolution (n° 710) de M. Jean Lainé relative aux permissions agricoles exceptionnelles.

Rapport de M. Davoust sur la proposition de résolution (n° 747) de M. Pommier concernant les permissions agricoles exceptionnelles.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 mars 1956, à neuf heures et à seize heures (local de la commission des finances).

I. — A neuf heures.

Rapport (n° 1212) fait par M. Alduy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Auditions de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; de M. Deferre, ministre de la France d'outre-mer. — M. Louvel, rapporteur pour avis.

II. — A seize heures.

Projet de décret portant dévolution des bonis de liquidation de certaines caisses de péréquations (engrais phosphatés). — Auditions de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture; de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. — M. Bénard, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 21 mars 1956, à onze heures (local de la commission n° 220):

I. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1228) de M. Cance tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux familles des marins de Dieppe et de Boulogne, péris en mer à bord du chalutier *Vert prairial.*

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 523) de M. Denvers tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins;

La proposition de loi (n° 524) de M. Denvers relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre;

Le rapport repris (n° 971) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux petits pêcheurs le bénéfice des allocations familiales au taux des salariés de l'industrie;

Le rapport repris (n° 972) tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche;

Le rapport repris (n° 979) relatif à la revision du classement indiciaire des agents de gardiennage des services extérieurs de la marine marchande;

Le rapport repris (n° 973) tendant à assurer une pension exceptionnelle aux marins du commerce devenus fonctionnaires;

Le rapport repris (n° 974) relatif au relèvement des salaires forfaitaires des marins du commerce;

Le rapport repris (n° 980) tendant à la mise en harmonie du régime d'assurance des marins avec la législation des accidents du travail.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 22 mars 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Audition de M. Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 481) de M. Villon concernant l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants;

La proposition de loi (n° 489) de M. Bouxom tendant à accorder la retraite anticipée aux fonctionnaires déportés de la Résistance;

La proposition de loi (n° 499) de M. Bouxom tendant à la prise en compte pour la retraite des services militaires rémunérés uniquement par un pécule;

La proposition de loi (n° 501) de M. Bouxom concernant la retraite mutualiste des anciens combattants;

La proposition de loi (n° 696) de M. Badie tendant à compléter l'article L. 10 du code des pensions de retraite;

La proposition de loi (n° 698) de M. Badie concernant les combattants volontaires de la Résistance en Extrême-Orient;

La proposition de loi (n° 713) de M. Médecin tendant à l'attribution d'un statut de déportés civils aux populations des communes des Alpes-Maritimes déportées;

La proposition de loi (n° 717) de M. Charlot tendant à attribuer la médaille militaire et la Légion d'honneur aux pensionnés définitifs pour maladie contractée dans une unité combattante;

Le rapport repris (n° 756) sur les propositions de loi tendant à modifier l'article 4 du statut du réfractaire.

La commission de la presse se réunira le jeudi 22 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 1196) portant réforme et statut de l'agence France-presse.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le rapport repris (n° 558) tendant à modifier certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme;

La proposition de loi (n° 700) de M. Bettencourt tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse;

La proposition de loi (n° 851) de M. Desson tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 21 mars 1956, à onze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1068) de M. Pelat tendant à proclamer le Sahara territoire national;

La proposition de loi (n° 920) de M. Apithy tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

La proposition de loi (n° 657) de M. Llante tendant à instituer un régime de prestations familiales dans les territoires d'outre-mer.

II. — Reprise éventuelle du rapport de la précédente législature concernant la situation des fonctionnaires d'Indochine.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 23 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 491) de M. Bouxom (régime vieillesse des directeurs d'établissements d'enseignement privé);

La proposition de loi (n° 495) de M. Bouxom (bonification pour enfants des non-salariés);

La proposition de résolution (n° 497) de M. Bouxom (maintien des prestations familiales aux malades en instance d'invalidité);

La proposition de loi (n° 498) de M. Bouxom (application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux jeunes travailleurs);

La proposition de loi (n° 500) de M. Bouxom (autonomie du fonds des prestations familiales);

La proposition de loi (n° 502) de M. Bouxom (allocations familiales des apprentis);

La proposition de loi (n° 503) de M. Bouxom (allocations familiales au premier enfant);

La proposition de loi (n° 521) de M. Coutant (contentieux de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 703) de Mme Vermeersch (durée du travail dans les établissements financiers et bancaires);

La proposition de loi (n° 762) de M. André Morice (infirmes considérés comme enfants à charge sans limite d'âge);

La proposition de loi (n° 789) de M. Notebart (assurance volontaire pour le risque maladie);

Le rapport repris (n° 797) (prestations familiales dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 844) de M. Jean Cayeux (indemnité journalière et prestations maladie des apprentis);

La proposition de loi (n° 888) de M. Lefranc (cotisations d'accidents du travail);

La proposition de loi (n° 917) de M. Guislain (classement des dermatoses comme maladies professionnelles);

La proposition de résolution (n° 1151) de M. Panier (installation d'un terrain de sports dans chaque entreprise occupant plus de cent ouvriers);

La proposition de loi (n° 1171) de M. Vergès (chômage dans les départements d'outre-mer).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 642) de M. Titeux (pension des mineurs lock-outés en 1931).

III. — Reprise éventuelle de rapports de la précédente législature:

Rapport (n° 2561) de M. Arbeltier (sécurité sociale des élèves infirmières de première année);

Rapport (n° 3760) de M. Duquesne (extension des accords de salaires);

Rapport (n° 4832) de M. Arbeltier (délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale);

Rapport (n° 6418) de M. Gazier (champ d'application de la législation du travail);

Rapport (n° 7789) de M. Dubois (cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants);

Rapport (n° 10823) de M. Bouxom (congé éducation);

Rapport (n° 11830) de M. Bouxom (congés culturels).

IV. — Eventuellement, examen en troisième lecture du projet de loi (n° 530) (congés payés).

V. — Eventuellement, examen en troisième lecture du projet de loi (n° 1040) (majoration vieillesse de 10 p. 100).

VI. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 47), modifié par le Conseil de la République (prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail).

VII. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 52), modifiée par le Conseil de la République (liberté syndicale).

VIII. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur le rapport repris (n° 812) (validité des dossiers d'allocation temporaire pour obtenir l'allocation spéciale).

IX. — Rapport de Mme Guérin sur les propositions de loi (n°s 155 et 676) de M. Frédéric-Dupont et de Mme Guérin (fêtes légales dans les commerces non alimentaires).

X. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy (horaire de travail dans les commerces non alimentaires).

XI. — Rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 467 rectifié et 790) de M. Bissol et de M. Emmanuel Véry (assurances sociales dans les départements d'outre-mer).

XII. — Rapport de M. Viatte sur le rapport repris (n° 1008) (assurance vieillesse des bibliothécaires gérants de gares).

XIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 22 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I *bis*. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 1260) de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à créer des ressources nouvelles pour les communes en expansion. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 21 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 434) de M. Henri Meck tendant à compléter l'article 205 du décret du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines;

La proposition de loi (n° 436) de M. Henri Meck tendant à modifier l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines afin de faire bénéficier les travailleurs des coopératives, régulièrement constituées dans le cadre de la profession minière, ayant débuté dans cette profession, d'une affiliation continue à ce régime spécial de sécurité sociale:

La proposition de loi (n° 438) de M. Henri Meck relative aux retraites des ouvriers mineurs;

La proposition de loi (n° 641) de M. Titeux tendant à relever de la forclusion les ouvriers mineurs ou assimilés qui, par ignorance de la loi, n'ont pu demander le bénéfice de la prise en compte des années de guerre (1914-1918 et 1939-1945);

La proposition de loi (n° 642) de M. Titeux tendant à permettre aux ouvriers mineurs ou assimilés, victimes du lock-out de 1931, de faire valoir la période de chômage ou la période de travail extérieur à la mine, consécutive à cette mesure.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique prévue pour le mercredi 22 mars 1956, à onze heures, est reportée au jeudi 23 mars 1956, même heure (local de la commission de la justice et de législation, n° 250).

Réunions des commissions du mercredi 21 mars 1956.

2e bureau. — Examen du dossier d'élection du Cameroun (statut personnel, 2e circonscription), à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à neuf heures et seize heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à onze heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 254.

Sous-commission de l'aviation civile et commerciale, à dix heures. — Local n° 211.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 21 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (2e bureau). — Département du Nord: proclamation de M. Lespagnol, en remplacement de M. Ramette, démissionnaire. (M. Primet, rapporteur).

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. (Nos 169 et 332, session de 1955-1956. — M. Piales, rapporteur de la commission de la défense nationale.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des personnes appelées sous les drapeaux en exécution d'engagement pour la durée de la guerre. (Nos 170 et 331, session de 1955-1956. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie). (Nos 202 et 333, session de 1955-1956. — M. Borgeaud, rapporteur de la commission de la défense nationale.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 331, année 1955, et 309, session de 1955-1956. — M. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et n° 316, session de 1955-1956, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Coudé du Foresto, Henri Cornat, Bonnet, Bousch, Armengaud, Descours-Desacres, Laurent-Thouverey, Piales et de Villoutreys, rapporteurs; et n° 329, session de 1955-1956, avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. — M. Longchambon, rapporteur; et n° 310, session de 1955-1956, avis de la commission de l'agriculture. — M. Restat, rapporteur; et n° 313, session de 1955-1956, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Edgard Pisani, rapporteur; et n° 319, session de 1955-1956, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° 312, session de 1955-1956, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur, et n° 350, session de 1955-1956, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs — M. Chapalain, rapporteur; et 335, session de 1955-1956, avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Plait, rapporteur; et n° 353, session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 347, session de 1955-1956, avis de la commission de la marine et des pêches — M. Lachèvre, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mercredi 21 mars 1956.

N° 298. — Rapport d'information de M. Edmond Michelet sur la mission accomplie en Indochine et en Chine du 5 au 27 septembre 1955.

N° 327 (1). — Proposition de loi de M. Edgard Pisani tendant à fixer le mode d'élection des députés de l'Assemblée nationale.

N° 359. — Rapport de M. de Menditte sur la proposition de résolution relative à la suppression des passeports dans les relations internationales.

N° 368. — Rapport de M. Monichon sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 369. — Projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés annuels payés.

N° 370. — Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

N° 371. — Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

N° 378. — Rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de révision constitutionnelle.

N° 380. — Proposition de loi de M. de Menditte tendant à interdire la divulgation de nouvelles et de documents intéressant les opérations militaires en Algérie.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 mars 1956.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Jean Geoffroy, de la Gontrie, Namy, Georges Pernot.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Jozeau-Marigné, Kalb.

Assistait, en outre, à la séance. — M. René Dubois.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents. — MM. Chaintron, Chamaulte, Cordier, Descomps, Marcilhacy, de Montalembert, Nayrou, Raybaud, Henry Torrès.

Excusés. — MM. Debré, Monichon, Quenum-Possy-Berry, Rochereau.

Suppléants. — MM. Jacques Debû-Bridel, Marc Pauzet, Razac.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 mars 1956, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Examen des conclusions du rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de résolution (n° 95, année 1955) de M. Walker, relative au désarmement.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi (n° 370, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. Rapporteur: M. le rapporteur général

Exposé de M. le rapporteur général sur la situation de la sécurité sociale.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le vendredi 23 mars 1956, à dix heures (local de la commission):

Exposé de M. Augarde sur la situation en Algérie.

Réunions de commissions du mercredi 21 mars 1956.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 22 mars 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 102 et 172, session 1955-1956. — M. Ribera, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jean Guiter, de Gouyon, Max André, Jean-Bertrand Audu, Alfred Jacobson, Laurent-Eynac, Gabriel Schleiter et Schneider tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires. (N°s 140 et 181, session 1955-1956. — M. Jean Guiter, rapporteur; et n° 185, session 1955-1956. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, habilitant les pharmaciens principaux diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar à exercer la pharmacie en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 188, session 1955-1956. — M. N..., rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (N°s 17 et 116, année 1951, et 158, session 1955-1956. — M. Bégarra, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Marcel Léger, Georges Riond, Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages ». (N°s 73 et 163, session 1955-1956. — M. Chastenet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, et étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés. (N°s 173, année 1955, et 153, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1919. (N°s 147 et 182, session 1955-1956. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval, Mme Emilienne Moreau, M. Roger Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés invitant le Gouvernement à faire financer en totalité par le budget de l'Etat les opérations du F. I. D. E. S., section des départements d'outre-mer, ayant pour objet l'équipement social et le secteur de la production. (N°s 118 et 161, session 1955-1956. — M. Bernier, rapporteur; et n° 181, session 1955-1956. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de MM. Alfred Jacobson, Boisdon, Iba Zizen, Le Brun Keris, Mme Lefaucheux et M. Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à porter de 90 p. 100 à 100 p. 100 la subvention métropolitaine aux sections outre-mer du fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) pour les exercices 1956 et 1957. (N°s 139 et 168, session 1955-1956. — M. Bernier, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Borrey et Saïdou Djermakoye tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo. (N°s 309, année 1953, et 183, session 1955-1956. — M. Deroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Chastenet, Dardelle, Hazoumé, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Sylla. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Dardelle de M. Daber, M. P.-L. Berthaud de Mme Eboué-Tell, M. N'Diaye Guirandou de M. Lechani, Mlle Le Ber de M. Randretsa, M. Sylla de M. Raphaël-Leygues, Mme Malroux de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: Mme Cremieux, MM. Cheikh Sidya, Dubois, Héline, C.-A. Julien, Kamil, S. A. R. la princesse Khammao.

Affaires économiques.

Séance du mardi 20 mars 1956.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Déde, Dusseaulx (Roger), Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Déde de M. Riond (Georges), M. Reyt de M. Loste, M. Troisgros de M. Aubert.

Excusés: MM. Polycarpe, Schmitt, Le Brun Keris.

Assistait en outre à la séance: M. Deroux.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 21 mars 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 168, session 1955-1956) sur un projet de décret habilitant les pharmaciens principaux diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar à exercer la pharmacie en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun. — Éventuellement, examen rapport.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1956 aura lieu le vendredi 23 mars 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt du Gouvernement général de l'Indochine 5 1/2 p. 100 1937.

(Echéance du 15 mai 1956.)

Il sera procédé publiquement, le 5 avril 1956, à dix heures, dans les locaux du ministère des finances, direction de la dette publique, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e), au tirage au sort des obligations du Gouvernement général de l'Indochine 5 1/2 p. 100 1937, qui devront être remboursées à compter du 15 mai 1956, pour leur valeur nominale.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 20 mars 1956, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des affaires économiques et financières, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 24 février 1956.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants:

15 — 32 — 35 — 40 — 56 — 63

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage, aura lieu à partir du 1er mai 1956, à savoir:

A la recette générale des finances et dans les recettes perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, receveurs percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine.

Un contigent de tourteaux oléagineux (lin, coton, tournesol) originaires et en provenance d'Argentine est ouvert à l'importation.

L'importation sera réalisée sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III (section I), du chapitre 1er de l'avis aux importateurs et avis n° 483 de l'office des changes du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires conformes au modèle CI publié en annexe V de l'avis susvisé, et règlement après importation.

Toutefois, après domiciliation régulière des certificats d'importation, les banques sont autorisées à ouvrir des crédits documentaires payables contre documents d'expédition.

Les importations sont autorisées dès la date de publication du présent avis. Les marchandises devront être embarquées au plus tard le 15 octobre 1956.

Au cas où les importations seraient suspendues avant cette dernière date, un avis spécial en informerait les importateurs. Toutefois, dans cette hypothèse, les marchandises expédiées avant la date de clôture des importations, dans les conditions définies à l'article 25 du code des douanes, pourraient être dédouanées suivant les dispositions du présent avis.

Le présent avis se substitue à l'avis aux importateurs du 3 mars 1955, modifié par les avis des 24 mars, 6 avril, 15 octobre et 22 décembre 1955, qui sont annulés.

Avis aux importateurs de saumon fumé en provenance d'Irlande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du reliquat du contingent de saumon fumé ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 juin 1955.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences concernant ce produit, établies sur formule modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 23 mai 1956 à l'hôpital d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 23 avril 1956 au secrétariat de l'hôpital d'Eaubonne qui adressera tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours et constitution des dossiers) aux personnes qui en feront la demande.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mars 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 30	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 60	350 45
162 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2798 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2798 ..	.... ..
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5084 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5087 50	5086 ..
984 10	Gde-Bretagne....	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 55	984 45
56 10	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 135	56 125
4918 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 50	4919 50
9211 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9213 ..	9242 ..
6776 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6776 ..	6775 50
8037 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8038 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1008 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1010 ..	1008 ..
1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Saint-Dizier 268.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au tirage du 20 février 1956.

1.265	1.266	1.267	1.268	1.269	1.325	1.326	1.327	1.328	1.329
1.270	1.271	1.272	1.273	1.274	1.330	1.331	1.332	1.333	1.334
1.275	1.276	1.277	1.278	1.279	1.335	1.336	1.337	1.338	1.339
1.280	1.281	1.282	1.283	1.284	1.340	1.341	1.342	1.343	1.344
1.285	1.286	1.287	1.288	1.289	1.345	1.346	1.347	1.348	1.349
1.290	1.291	1.292	1.293	1.294	1.350	1.351	1.352	1.353	1.354
1.295	1.296	1.297	1.298	1.299	1.355	1.356	1.357	1.358	1.359
1.300	1.301	1.302	1.303	1.304	1.360	1.361	1.362	1.363	1.364
1.305	1.306	1.307	1.308	1.309	1.365	1.366	1.367	1.368	1.369
1.310	1.311	1.312	1.313	1.314	1.370	1.371	1.372	1.373	1.374
1.315	1.316	1.317	1.318	1.319	1.375	1.376	1.377	1.378	
1.320	1.321	1.322	1.323	1.324					

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1948 amorties aux précédents tirages restant à rembourser au 20 février 1956.

57	58	59	60	74	118	119	120	121	222
75	76	78	79	80	223	226	3.289	3.290	3.309
81	82	83	84	100	3.310				
101	112	113	114	117					

Etablissement financier chargé de ces remboursements: banque R. Varin-Bernier et Cᵉ, à Paris.

SOCIETE CLAUBON, RICHARD & Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 60.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12 A 20, RUE COURTÊPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C.: Dijon nº 627.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 mars 1956 et remboursables à partir du 1er avril 1956 à 2.001 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 25	56	806 à 810	56	1.466 à 1.470	56
191 à 195	56	841 à 845	55	1.621 à 1.625	55
216 à 220	56	906 à 910	56	1.626 à 1.630	55
241 à 245	56	1.066 à 1.070	56	1.761 à 1.765	54
296 à 300	56	1.181 à 1.185	54	1.791 à 1.795	55
366 à 370	55	1.191 à 1.195	55	1.841 à 1.845	56
526 à 530	56	1.251 à 1.255	56	1.876 à 1.880	56
576 à 580	56	1.196 à 1.200	56	1.881 à 1.885	55
601 à 605	56	1.256 à 1.260	54	2.031 à 2.035	56
661 à 665	56	1.261 à 1.265	56	2.091 à 2.095	56
676 à 680	55	1.266 à 1.270	56	2.136 à 2.140	55
701 à 705	56	1.336 à 1.340	56	2.306 à 2.310	55
751 à 755	55	1.381 à 1.385	56	2.331 à 2.335	56

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, TANANARIVE (MADAGASCAR)

Registre du commerce: Tananarive nº 47.

Obligations 5 3/4 0/0 minimum avril 1955 de 10.000 F métropolitains nominal.

Echéance du 15 avril 1956.

Premier tirage effectué le 17 février 1956 pour amortissement de 3.750 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
38.760 à 42.599	1956

Coupon nº 2 attaché (échéance 15 avril 1957).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 10.300 F métropolitains à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e);
De l'Hydro-Energie, 33, rue La Boétie, Paris (8e);
De la Société financière Choiseul, 33, rue La Boétie, Paris (8e).

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.616.000 F

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin nº 54-B 1.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/2 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1º **De la série des 51 obligations amorties au troisième tirage au sort du 9 mars 1956 formant, avec les titres rachetés par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 avril 1956.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2º **De la série sortie au tirage précédent, parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
312 à 372	55	775 à 825	56

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK

R. C.: Seine n° 54-B 10557.

Emprunt 4 0/0 1943.

Amortissement au 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 458 obligations. La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort a été effectué.

Liste des 728 obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sorties au tirage du 24 février 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

25		(56)	4.298 et	4.299	(54)	7.804 à	7.810	(56)
30		(56)	4.358 et	4.359	(54)	7.881		(55)
277 et	278	(47)	4.378 et	4.379	(56)	7.883 à	7.890	(55)
349 et	350	(56)	4.392 à	4.395	(55)	8.083 et	8.084	(54)
422 et	423	(56)	4.471 et	4.472	(55)	8.161 à	8.163	(56)
426		(56)	4.601 et	4.602	(55)	8.165 à	8.168	(56)
439		(56)	4.605 à	4.607	(55)	8.170		(56)
621 à	627	(56)	4.671		(55)	8.294 à	8.296	(55)
629 et	630	(56)	4.675 à	4.680	(55)	8.300		(55)
687 à	690	(56)	4.689 à	4.690	(56)	8.331 à	8.333	(56)
741 à	744	(55)	4.705		(56)	8.531		(56)
994 à	996	(56)	4.707 et	4.708	(56)	8.534 à	8.539	(56)
1.019 et	1.020	(53)	4.710		(56)	8.626		(55)
1.101 à	1.103	(56)	4.758 à	4.760	(56)	8.629		(55)
1.105 à	1.110	(56)	4.771 à	4.780	(56)	8.701 à	8.703	(55)
1.118 à	1.120	(56)	5.068 et	5.069	(55)	8.709 et	8.710	(55)
1.241 à	1.243	(56)	5.171 à	5.175	(56)	8.711 à	8.713	(56)
1.471 et	1.472	(56)	5.291		(55)	8.841 à	8.846	(55)
1.493		(56)	5.300		(55)	8.848 à	8.850	(55)
1.499 et	1.500	(56)	5.301		(54)	8.851		(56)
1.584 à	1.590	(56)	5.321 et	5.322	(55)	8.854 à	8.856	(56)
1.651 et	1.652	(55)	5.329 et	5.330	(55)	8.860		(56)
1.654		(55)	5.363		(54)	8.901 à	8.903	(56)
1.700		(56)	5.370		(54)	8.905		(56)
1.723 et	1.724	(56)	5.541 à	5.543	(55)	8.908		(56)
1.771		(56)	5.546 à	5.550	(55)	8.914 à	8.919	(55)
1.774 et	1.775	(56)	5.561 et	5.562	(56)	9.305 et	9.306	(56)
1.778 à	1.780	(56)	5.565		(56)	9.309 et	9.310	(56)
1.781		(55)	5.567 et	5.568	(56)	9.351 et	9.352	(56)
1.789		(55)	5.580		(56)	9.357 et	9.358	(56)
1.940		(56)	5.592 et	5.593	(55)	9.360		(56)
1.951 et	1.952	(56)	5.639 et	5.640	(55)	9.371 et	9.372	(54)
1.954 à	1.960	(56)	5.663 à	5.670	(56)	9.383 à	9.390	(56)
2.082 et	2.083	(56)	5.702 à	5.707	(56)	9.541 à	9.550	(56)
2.086 et	2.087	(56)	5.709 et	5.710	(56)	9.635 et	9.636	(56)
2.089		(56)	5.830		(55)	9.669 et	9.670	(54)
2.136		(56)	5.903 à	5.920	(55)	9.691 à	9.693	(55)
2.139 et	2.140	(56)	5.971 à	5.976	(56)	9.706 à	9.709	(55)
2.249 et	2.250	(55)	5.979 à	5.980	(56)	9.721 à	9.730	(55)
2.282 à	2.289	(56)	5.993		(56)	9.771 à	9.778	(54)
2.308 à	2.310	(56)	5.996 à	6.000	(56)	9.804 à	9.806	(56)
2.311 à	2.318	(56)	6.011 à	6.015	(55)	9.809		(56)
2.365		(54)	6.161 à	6.163	(56)	9.832 et	9.833	(54)
2.367 à	2.370	(54)	6.167 et	6.168	(56)	9.961		(55)
2.538		(55)	6.256 à	6.260	(56)	9.965 à	9.969	(55)
2.631 à	2.634	(56)	6.287		(54)	9.972		(45)
2.636 à	2.640	(56)	6.545		(55)	10.011 à	10.018	(56)
2.655 à	2.660	(55)	6.549		(55)	10.103 à	10.106	(56)
2.734		(54)	6.598 à	6.600	(56)	10.109 et	10.110	(56)
2.881 à	2.886	(56)	6.608 et	6.609	(54)	10.151 à	10.154	(56)
3.001		(56)	6.701 à	6.710	(56)	10.156		(56)
3.006 à	3.009	(56)	6.863 à	6.867	(55)	10.158		(56)
3.015 à	3.020	(56)	7.033 à	7.040	(56)	10.227 et	10.228	(54)
3.046 à	3.050	(54)	7.201		(55)	10.373 et	10.374	(55)
3.061 et	3.062	(56)	7.206		(55)	10.380		(55)
3.068 à	3.070	(56)	7.210 et	7.211	(55)	10.419 et	10.420	(55)
3.121 à	3.127	(56)	7.214		(55)	10.432 et	10.433	(55)
3.194 à	3.200	(56)	7.216 à	7.218	(55)	10.437 et	10.438	(55)
3.213		(54)	7.281		(55)	10.661 à	10.668	(56)
3.311 à	3.316	(56)	7.287 à	7.290	(55)	10.670		(56)
3.319 et	3.320	(56)	7.341 et	7.342	(55)	10.701		(56)
3.351 à	3.356	(56)	7.345 à	7.347	(55)	10.707 à	10.710	(56)
3.602 à	3.605	(56)	7.350		(55)	10.731 à	10.740	(56)
3.607 à	3.610	(56)	7.366		(56)	10.761 à	10.770	(55)
3.621 à	3.626	(56)	7.369 et	7.370	(56)	10.805 à	10.807	(55)
3.628 à	3.630	(56)	7.371 à	7.376	(54)	10.834 à	10.836	(56)
3.701 à	3.709	(54)	7.441 à	7.445	(56)	10.839 et	10.840	(56)
3.741 à	3.750	(56)	7.471 à	7.476	(56)	10.891 à	10.900	(55)
3.791 à	3.793	(56)	7.478 à	7.480	(56)	10.936 à	10.940	(55)
3.841		(55)	7.621		(56)	11.031		(56)
3.846		(55)	7.626 à	7.630	(56)	11.091 à	11.100	(56)
3.850		(55)	7.632 à	7.634	(56)	11.161		(56)
4.091 à	4.094	(56)	7.636 à	7.640	(56)	11.170		(56)
4.271 à	4.277	(56)	7.791 à	7.798	(56)	11.182 et	11.183	(56)
4.280		(56)	7.802		(56)	11.190		(56)
11.251 à	11.253	(56)	14.378 à	14.380	(56)	17.571 à	17.579	(56)
11.257 à	11.259	(56)	14.413 à	14.415	(55)	17.602 à	17.604	(55)
11.331 à	11.334	(56)	14.417 à	14.420	(55)	17.606 et	17.607	(55)
11.337 à	11.340	(56)	14.441		(56)	17.610		(55)
11.371		(56)	14.450		(56)	17.894 et	17.895	(55)
11.373 à	11.380	(56)	14.668 et	14.669	(55)	17.901 à	17.905	(56)
11.391 à	11.396	(55)	14.813 à	14.816	(54)	17.908		(56)
11.398 et	11.399	(55)	15.001 à	15.003	(56)	17.910		(56)
11.453 à	11.455	(55)	15.005 à	15.010	(56)	17.942		(56)
11.460		(55)	15.141		(56)	17.945		(56)
11.561 à	11.569	(56)	15.146 à	15.149	(56)	17.947 et	17.948	(56)
11.681		(56)	15.171 à	15.173	(54)	18.076 et	18.077	(54)
11.831 à	11.836	(55)	15.176		(54)	18.126		(55)
11.909		(54)	15.212 à	15.215	(56)	18.128 à	18.130	(55)
11.947		(54)	15.421 à	15.430	(56)	18.231		(55)
11.950		(54)	15.431 à	15.435	(56)	18.234 à	18.237	(55)
11.961		(54)	15.440		(56)	18.240		(55)
12.011 à	12.014	(55)	15.466 à	15.470	(55)	18.261 à	18.266	(56)
12.020		(55)	15.703		(54)	18.379 à	18.381	(55)
12.401		(54)	15.760		(55)	18.390		(55)
12.547 à	12.550	(56)	16.034 et	16.035	(56)	18.411 à	18.413	(56)
12.582		(55)	16.087 à	16.090	(56)	18.451		(55)
12.585 et	12.586	(55)	16.162		(55)	18.454 et	18.455	(55)
12.596 à	12.599	(54)	16.164 et	16.165	(55)	18.502 à	18.510	(55)
12.620		(47)	16.169 et	16.170	(55)	18.556		(55)
12.801 et	12.802	(56)	16.192 à	16.194	(54)	18.559		(55)
12.808 à	12.810	(56)	16.261 et	16.262	(56)	18.591 à	18.600	(56)
13.031 à	13.040	(56)	16.268 à	16.270	(56)	18.611 à	18.615	(56)
13.076 et	13.077	(56)	16.308 à	16.310	(54)	18.651 et	18.652	(56)
13.080		(56)	16.395		(54)	18.655 à	18.659	(56)
13.291 à	13.300	(55)	16.412 et	16.413	(55)	18.722		(56)
13.324		(56)	16.418		(55)	18.727 et	18.728	(56)
13.328		(56)	16.420		(55)	18.903		(55)
13.330		(56)	16.481 et	16.482	(56)	18.943 et	18.944	(54)
13.381 et	13.382	(55)	16.571 et	16.572	(55)	19.031 à	19.033	(54)
13.591 et	13.592	(56)	16.578 à	16.580	(55)	19.081		(55)
13.681 à	13.690	(55)	16.589		(56)	19.083		(55)
13.721 à	13.735	(56)	16.653		(56)	19.086 et	19.087	(55)
13.738		(56)	16.657		(56)	19.131 à	19.140	(56)
13.812 à	13.820	(55)	16.662 à	16.665	(56)	19.182 et	19.183	(56)
13.840		(54)	16.781 à	16.787	(56)	19.185		(56)
14.072 et	14.073	(55)	16.799 et	16.800	(56)	19.305 à	19.307	(55)
14.138 à	14.140	(56)	16.811 et	16.812	(55)	19.309		(55)
14.141 à	14.147	(56)	16.889 et	16.890	(54)	19.376 à	19.380	(56)
14.185 à	14.190	(55)	16.951 à	16.956	(56)	19.485		(56)
14.241 à	14.247	(55)	17.023		(54)	19.489 et	19.490	(56)
14.250		(55)	17.151 à	17.160	(56)	19.561		(55)
14.361 à	14.370	(56)	17.431 et	17.432	(56)	19.642 à	19.648	(56)
14.371 à	14.375	(56)	17.435 et	17.436	(56)	19.807 à	19.809	(55)
			17.474		(54)			

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er avril 1956, coupon au 1er octobre 1956 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Conventions franco-étrangères: le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 10 F.

Société d'Hygiène Dermato'ogique de Vichy SOURCE DE BEAUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DU PRÉSIDENT-WILSON, VICHY (ALLIER)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 6-10, AVENUE SAINTE-ANNE, ASNIERES (SEINE)

Registre du commerce: n° 11594 B.

Obligations 5 0/0 1953 de 5.000 F plus intérêt variable.

Deuxième tirage d'amortissement.

Liste numérique des 52 obligations amorties au tirage du 13 mars 1956 et remboursables à partir du 30 avril 1956.

9	35	57	58	76	856	894	903	917	933
120	144	151	174	253	935	945	957	1.018	1.035
279	331	368	395	414	1.063	1.071	1.087	1.110	1.152
478	528	544	570	589	1.174	1.201	1.215	1.233	1.241
615	623	634	672	682	1.264	1.280			
686	704	712	719	774					

Liste des obligations amorties au tirage de 1955 et non présentées au remboursement.

249 547 1.001 1.048.

(Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au Journal officiel n° 199, du 23 août 1953, page 7480.)

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 55-B 9628.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des 880 obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F désignées lors du sixième tirage au sort effectué le 6 mars 1956 et remboursables au pair, jouissance coupon n° 7 attaché, à partir du 1er mai 1956. (Ces obligations forment la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1956);

Des titres amortis aux tirages antérieurs des 19 mars 1952, 4 mars 1954 et 3 mars 1955 et restant à rembourser. (Toutes les obligations sorties aux deux autres tirages des 29 mars 1951 et 18 mars 1953 ont été remboursées.)

ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	DERNIER coupon attaché.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	DERNIER coupon attaché.
1952	5.851	3	1955	17.961 à 17.970	6
1956	17.344 à 17.375	7	1955	17.980 à 17.991	6
1956	17.384 à 17.434	7	1955	18.002 à 18.020	6
1956	17.437 à 17.530	7	1955	18.031 à 18.035	6
1956	17.535 à 17.617	7	1955	18.056 à 18.060	6
1956	17.628 à 17.696	7	1955	18.081	6
1955	17.705 à 17.709	6	1955	18.100 et 18.101	6
1955	17.717	6	1955	18.117 à 18.120	6
1955	17.724 et 17.725	6	1956	18.122 à 18.173	7
1955	17.738 à 17.740	6	1956	18.178 à 18.395	7
1955	17.742	6	1956	18.401 à 18.622	7
1955	17.747 à 17.751	6	1956	18.628 à 18.639	7
1955	17.754	6	1956	18.641 à 18.687	7
1955	17.758 à 17.764	6	1954	56.748 à 56.750	5
1955	17.766 et 17.767	6	1954	56.771 à 56.785	5
1955	17.777 à 17.798	6	1954	56.808 à 56.817	5
1955	17.807 à 17.815	6	1954	56.885 à 56.888	5
1955	17.821 à 17.828	6	1954	56.904 à 56.928	5
1955	17.875 à 17.889	6	1954	56.957 à 56.961	5
1955	17.951 à 17.955	6	1954	56.964 et 56 965	5

Aucune obligation de cette catégorie n'était frappée d'opposition à la date du 6 mars 1956.

Les obligations 6 1/2 0/0 1950 amorties par tirage au sort sont remboursables au pair, soit à 10.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e); chez MM. Vernès et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout; chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie:

Du Crédit lyonnais;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas;
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
De la Banque de l'Union parisienne;
Du Crédit commercial de France;
Du Crédit industriel et commercial;
Du Crédit du Nord.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 9765.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a épuisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

CAPITAL: 94.640.000 F

SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C.: Paris n° 285105 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Numéros des 22 obligations sortis au tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 13 mars 1956.

381 à 385 — 390 — 651 à 660 — 1.103 à 1.108.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 avril 1956, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 18 obligations complétant l'annuité, qui s'élève à 40 titres, ont été rachetées en Bourse.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 1132.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Les 80 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 10 mai 1956 ayant été rachetées en Bourse par la société, conformément aux conditions de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il ne reste à l'heure actuelle aucune obligation venue à échéance et non encore remboursée.

Le conseil d'administration.

SOCIETE L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 305.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE

R. C.: Toulouse 54-B 193.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 2.500 *F.*

Liste des séries sorties au tirage du 26 janvier 1956 et remboursables à partir du 1er mai 1956, coupon 23 attaché, à 2.494 F, et des séries contenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
251 à 260	54	3.241 à 3.250	53	5.341 à 5.350	56
341 à 350	55	3.331 à 3.340	56	5.371 à 5.380	56
641 à 650	56	3.801 à 3.810	55	5.461 à 5.470	56
811 à 820	55	3.841 à 3.850	55	5.831 à 5.840	56
1.371 à 1.380	54	3.871 à 3.880	56	5.941 à 5.950	55
1.401 à 1.410	56	3.881 à 3.890	55	6.201 à 6.210	55
1.461 à 1.470	54	3.971 à 3.980	55	6.271 à 6.280	55
1.641 à 1.650	55	4.071 à 4.080	56	7.011 à 7.020	56
1.671 à 1.680	55	4.261 à 4.270	56	7.121 à 7.130	56
1.901 à 1.910	54	4.471 à 4.480	56	7.151 à 7.160	55
1.931 à 1.940	55	4.611 à 4.620	55	7.121 à 7.130	56
2.171 à 2.180	56	5.061 à 5.070	55	7.721 à 7.730	56
2.571 à 2.580	56	5.101 à 5.110	56	7.761 à 7.770	56
2.691 à 2.700	56	5.201 à 5.210	56	7.801 à 7.810	56
2.811 à 2.820	50	5.211 à 5.220	55	7.811 à 7.820	56
3.061 à 3.070	53	5.251 à 5.260	56	7.911 à 7.920	56
3.191 à 3.200	54				

Remboursement année 1950, coupon n° 14 attaché.
Remboursement année 1951, coupon n° 16 attaché.
Remboursement année 1953, coupon n° 19 attaché.
Remboursement année 1954, coupon n° 21 attaché.
Remboursement année 1955, coupon n° 22 attaché.
Remboursement année 1956, coupon n° 23 attaché.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 999.

Obligations 5 0/0 1932.

Vingtième tirage effectué le 23 février 1956 pour remboursement à partir du 15 avril 1956.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série désignée par le vingtième tirage et correspondant à 421 obligations de 5.000 F nominal non amorties par rachats;

b) Les séries désignées par les tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

Aucun numéro d'obligation de 1.000 F nominal (titre d'appoint) n'est, jusqu'à présent, sorti aux tirages d'amortissement.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du vingtième tirage.

NUMEROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
70.501 à 70.948	**1956**
71.743 à 72.168	1954
72.733 à 73.013	1953
74.061 à 74.561	1955

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1953 (17e tirage), coupon n° 42, 15 janvier 1954.
Remboursement 1954 (18e tirage), coupon n° 43, 15 janvier 1955.
Remboursement 1955 (19e tirage), coupon n° 44, 15 janvier 1956.
Remboursement 1956 (20e tirage), coupon n° 45, 15 janvier 1957.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e).
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C.: Bar-le-Duc 54-B 65.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5,50 0/0 1948

Septième tirage d'amortissement.

Liste des 337 obligations sorties au septième tirage du 2 mars 1956 et qui seront remboursées le 15 avril 1956, en même temps que le coupon n° 8 échu à cette date.

A partir du 15 avril 1956, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

24	32	61	74	102	2.902	3.009	3.024	3.052	3.077
105	162	189	238	271	3.087	3.092	3.096	3.156	3.166
290	359	433	444	445	3.168	3.221	3.227	3.228	3.302
457	465	564	605	611	3.331	3.413	3.414	3.538	3.576
674	679	685	733	779	3.593	3.646	3.665	3.681	3.720
792	811	879	887	889	3.781	3.801	3.872	3.907	3.920
928	994	1.019	1.020	1.135	3.962	3.964	3.981	4.104	4.294
1.136	1.183	1.185	1.186	1.263	4.304	4.395	4.427	4.478	4.506
1.286	1.307	1.419	1.429	1.471	4.515	4.616	4.623	4.625	4.669
1.491	1.514	1.586	1.606	1.655	4.743	4.745	4.753	4.766	4.791
1.710	1.813	1.986	1.939	2.076	4.812	4.823	4.829	4.875	4.918
2.108	2.241	2.246	2.317	2.481	4.939	4.951	5.028	5.155	5.174
2.489	2.541	2.562	2.664	2.675	5.205	5.224	5.225	5.258	5.268
2.714	2.730	2.785	2.791	2.813	5.281	5.311	5.319	5.388	5.409
2.828	2.829	2.865	2.868	2.901	5.456	5.558	5.577	5.701	5.808
5.823	5.925	5.937	5.954	5.980	9.003	9.005	9.045	9.075	9.128
6.030	6.046	6.067	6.082	6.083	9.131	9.143	9.174	9.198	9.217
6.120	6.203	6.254	6.279	6.296	9.321	9.352	9.381	9.426	9.473
6.297	6.302	6.320	6.367	6.401	9.485	9.500	9.552	9.561	9.566
6.474	6.512	6.593	6.632	6.673	9.577	9.595	9.677	9.684	9.743
6.712	6.728	6.732	6.747	6.751	9.778	9.792	9.811	9.813	9.814
6.844	6.902	6.918	6.991	7.085	9.830	9.867	9.907	9.918	9.920
7.119	7.135	7.140	7.172	7.208	9.956	9.961	10.056	10.093	10.098
7.257	7.417	7.453	7.478	7.500	10.122	10.216	10.240	10.362	10.384
7.510	7.547	7.576	7.589	7.627	10.425	10.447	10.481	10.491	10.494
7.662	7.792	7.807	7.821	7.862	10.549	10.568	10.596	10.633	10.666
7.948	7.997	8.012	8.031	8.108	10.677	10.702	10.707	10.826	10.848
8.119	8.144	8.148	8.165	8.205	10.892	11.059	11.078	11.089	11.319
8.217	8.230	8.240	8.242	8.249	11.330	11.436	11.449	11.479	11.489
8.260	8.267	8.279	8.295	8.344	11.499	11.527	11.565	11.579	11.655
8.346	8.357	8.362	8.379	8.419	11.668	11.746	11.753	11.784	11.822
8.464	8.506	8.563	8.593	8.649	11.920	11.970	12.046	12.153	12.175
8.742	8.760	8.767	8.772	8.787	12.191	12.245	12.254	12.342	12.360
8.797	8.912	8.913	8.946	8.984	12.399	12.447			

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

469 3.715 3.739 4.619 4.873 5.599 9.114 12.227.

Deuxième tirage.

119 281 286 328 357 2.641 3.005 3.312 4.621 5.107 6.057 6.304 9.105.

Troisième tirage.

340 788 2.321 2.415 4.331 5.317 5.529 5.838 7.121 7.189 7.457 12.050 12.204 12.380.

Quatrième tirage.

529	1.226	1.697	1.774	2.270	7.586	9.007	9.480	10.884	11.829
2.281	2.285	4.575	4.634	5.009	12.055	12.087			
5.139	5.845	6.289	6.291	6.300					

Cinquième tirage.

7	335	857	1.524	1.767	9.069	9.134	9.136	9.790	9.987
1.889	2.103	2.469	2.688	2.759	10.271	10.376	10.470	10.515	10.531
3.427	3.451	3.837	4.510	4.899	10.885	11.313	11.742	11.828	12.123
5.168	5.210	6.107	6.236	6.437	12.386				
6.577	8.443	8.504	8.855	8.863					

Sixième tirage.

58	176	289	309	358	6.006	6.243	6.288	6.346	6.348
523	627	635	665	675	6.477	6.482	6.663	6.770	6.886
810	873	897	1.065	1.148	6.923	7.016	7.055	7.153	7.454
1.461	1.715	1.806	1.887	2.346	7.550	7.578	7.655	7.728	7.946
2.428	2.858	2.895	2.927	3.313	8.300	8.642	8.718	9.563	9.564
3.516	3.553	3.779	3.784	3.807	9.614	9.669	9.676	9.683	9.917
4.110	4.572	4.671	4.915	4.921	9.966	9.978	10.001	10.009	10.029
5.198	5.203	5.283	5.348	5.629	10.344	10.454	10.460	10.529	11.755
5.636	5.643	5.646	5.848	5.993	11.799	11.981	12.348	12.451	

L'EBENOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C.: Lyon 55-B 1567.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.500 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société L'Ebenoid a procédé au rachat en Bourse de 74 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 5 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations amorties antérieurement ont été remboursées en totalité.

ANCIENNE MAISON LIMOUSIN ET DESCOURS

DESCOURS FRERES ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 78.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, LYON

R. C.: Lyon B 1694.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Ancienne maison Limousin et Descours (Descours frères et Ce) a racheté en Bourse le nombre d'obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1956, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1955;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bensidoun (Meyer), né à Tlemcen le 21 mai 1921, domicilié à Paris, 159, rue de Bercy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sidon.

M. Arzoumanian (Roupène-Archag), né à Constantinople le 24 novembre 1900, demeurant 141, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Armanet, ou Armanat, ou Armanian, et à ses prénoms celui de Robert.

(*Cette annonce annule et remplace celle publiée au* Journal officiel *du* 13 *mars* 1956.)

M. Janowski (Maurice), né le 10 juillet 1919 à Paris (3e), de nationalité française, par application des articles 12 et 30 du code de la nationalité, demeurant 91, rue La Fayette, Paris (9e), agissant pour lui et son fils mineur, Didier-Marc, né le 3 juillet 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Janot ou Janaud.

M. Léon Dembinsky, né à Paris (12e) le 24 avril 1921, demeurant à Charleville (Ardennes), 97, cours Briand, agissant tant pour lui que pour ses trois enfants mineurs: Michel Dembinsky et Gilbert Dembinsky, nés le 19 septembre 1943 à Varetz (Corrèze), et Solange-Irène Dembinsky, née le 5 mars 1950 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Debin, ou Devis, ou Dumas.

M. Primo-Pietro Vassio, né le 10 octobre 1909 à Biella (Italie), demeurant à Villard-de-Lans (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vassiot et à ses prénoms celui de Pierre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école hôtelière Jean-Drouant et du centre national d'enseignement touristique.** But: permettre aux parents des élèves de rechercher et discuter toutes améliorations morales ou matérielles désirables; formuler tous vœux, en poursuivre la réalisation. Siège social: 20, rue Médéric, Paris.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Club artistique Les Anderson's.** But: développement intellectuel et artistique de ses adhérents. Siège social: hôtel de ville, Rozoy-sur-Serre.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union des commerçants de la Fosse-aux-Chênes.** But: mieux faire connaître les commerçants de la Fosse-aux-Chênes, provoquer et favoriser le développement de leur commerce. Siège social: 164 *ter*, rue du Collège, Roubaix.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Compagnie d'art dramatique La Jeune Comédie.** But: représenter des pièces de théâtre classiques, modernes, peu connues ou en créer. Siège social: 1, place Château-Joly, Marseille.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association culturelle et théâtrale hospitalière.** But: développement artistique et culturel, création de liens d'amitié, de solidarité et de moralité. Siège social: 31, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de Bidarray.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle du centre de Bidarray. Siège social: maison Seroreta, Bidarray (Basses-Pyrénées).

23 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Société de pêche La Crevette.** But: réglementation pour la pose des engins et repeuplement des étangs. Siège social: mairie des Saintes-Marie-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

24 février 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société de chasse et de pêche de Beaumais.** But: chasse, pêche et protection du gibier et du poisson. Siège social: mairie de Beaumais.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association « La Pétanque du Rivage ».** But: pratique du sport boule pieds-tanques et organisation des loisirs de ses membres et des fêtes sportives. Siège social: Débit du Batelier, rue de la Saunerie, Millau (Aveyron).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société de chasse La Pradonaise à Pradons.** But: protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Pradons (Ardèche).

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'André Dassary.** But: réunions ayant pour but de parler des activités et projets de l'artiste. Siège social: hôtel Brighton, 218, rue de Rivoli, Paris.

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Foyer de charité de l'Ile-de-France.** But: promouvoir, soutenir, favoriser dans tous pays les œuvres de formation morale et culturelle, de loisirs et de camaraderie, et le fonctionnement d'établissements de formation scolaire, d'éducation et de jeunesse. Siège social: domaine de Villiers, à Poissy.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Avoine.** But: subvenir aux frais de fêtes ou concours, venir en aide aux sapeurs-pompiers en cas de maladie, offrir une gerbe en cas de décès. Siège social: mairie d'Avoine (Indre-et-Loire).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Craponne-sur-Arzon.** But: aider matériellement et moralement les familles du milieu rural. Siège social: mairie de Craponne-sur-Arzon.

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Syndicat d'initiative de Sainte-Marie-sur-Mer.** But: s'occuper d'une façon générale du développement du tourisme et plus spécialement étudier et réaliser les mesures qui tendront à augmenter la prospérité et le développement de la station. Siège social: chez le président, à Sainte-Marie-sur-Mer (Loire-Inférieure).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Judo-Club méruvien.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense ou close-combat et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Méru.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Echos de la Lizonne.** But: grouper les jeunes gens, mettre à leur disposition les arts musicaux et propager ces arts au sein de la population. Siège social: salle communale, Salles-Lavalette.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des Jeunes.** But: instruire et distraire les jeunes gens et jeunes filles et la population en général, au moyen de conférences, lectures commentées, concerts instrumentaux et vocaux, projections cinématographiques. Siège social: mairie de Rocheville (Calvados).

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Remanence.** But: provoquer des rapprochements et des échanges sur le plan technique, commercial ou administratif, entre les anciens stagiaires de la Télémécanique électrique. Siège social: 33 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre.

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Foyer Léo-Lagrange.** But: organiser les loisirs des jeunes. Siège social: mairie de Pezenas (Hérault).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat général de défense des actionnaires.** But: défendre les droits et intérêts matériels des porteurs d'actions, d'obligations et de parts dans les sociétés anonymes françaises et accessoirement dans les sociétés étrangères. Siège social: 13, rue du 4-Septembre, Paris.

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des chasseurs de Longbost.** But: protection et développement du gibier, repeuplement en diverses espèces, destruction des nuisibles, répression du braconnage sur les terres où la société a le droit de chasse. Siège social: chez M. Jean Davenet, « Les Wagons », Magneville (Manche).

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Consultation de nourrissons de Feugères.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Feugères (Manche).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Cantine scolaire de Précorbin.** But: préparer et servir des repas pendant l'interclasse aux élèves de l'école publique dont les parents en font la demande et distribuer le lait et autres aliments recommandés par les pouvoirs publics. Siège social: mairie de Précorbin.

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Groupement d'études et d'action pour le raccordement ferroviaire de Berck.** But: obtention d'un raccordement à voie normale Berck—Rang-du-Fliers. Siège social: 51, rue Gabriel-Péri, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union des fédérations de producteurs de fruits Rhône-Alpes-Savoies.** But: représenter les intérêts de la profession, servir aux formations de centre permanent de liaison, coordonner toutes actions propres à favoriser l'expansion de la production fruitière régionale. Siège social: 4, place Gensoul, Lyon.

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des déposants et épargnants victimes de l'établissement financier Pajot et Cozette.** But: assurer la sauvegarde et la défense des droits et intérêts des personnes lésées par la faillite de l'établissement financier Pajot et Cozette; porter directement et indirectement aide, assistance et secours auxdites personnes lésées; provoquer l'adoption de toutes mesures législatives et réglementaires pour assurer la sécurité des déposants et épargnants. Siège social: 158, boulevard Malesherbes, Paris.

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité des fêtes de Jatxou, Jatxuko-Casterria.** But: organiser les fêtes et réjouissances dans la commune, particulièrement les fêtes locales et en assurer leur déroulement d'une manière saine et convenable, ainsi que les fêtes d'art folklorique. Siège social: mairie de Jatxou (Basses-Pyrénées).

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de secours pour les sapeurs-pompiers de Châteaurenard.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers dans le besoin. Siège social: mairie de Châteaurenard (Loiret).

10 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Fédération départementale des maisons familiales de Loir-et-Cher.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: chez M. Daguisé, route de la Garde, Vendôme (Loir-et-Cher).

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association régionale des donneurs de sang du Nord de la France.** But: grouper tous les donneurs de sang autour du centre régional de transfusion sanguine. Siège social: 4, rue des Augustins, Lille.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Changé.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: à la mairie de Changé.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Police sportive.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: commissariat central, place Gallieni, Fort-de-France.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Cercle d'études sociales de Clermont-Ferrand.** But: contribuer à l'élévation culturelle des masses populaires. Siège social: chez M. Guillaneuf, 3, rue du Docteur-Mally, Montferrand.

13 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des familles de Saint-Clair-de-la-Tour.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Clair-de-la-Tour (Isère).

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord **Harmonie municipale de Tourcoing.** But: concerts de gala et de bienfaisance. Siège social: 4, rue Paul-Doumer, Tourcoing.

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Athlétic-Club de Belle-Beille.** But: pratique des sports. Siège social: 15, avenue Notre-Dame-du-Lac, Angers.

14 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Vélo-Sprint clèrmontais.** But: pratique du cyclisme. Siège social: Café du Boulevard, place des Martyrs, Clermont-L'Hérault (Hérault).

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale sociale et sportive des sapeurs-pompiers forestiers de la Gironde.** But: assurer le bon fonctionnement des œuvres sociales du corps; pratiquer les exercices physiques. Siège social: 44, rue Laharpe, le Bouscat.

15 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Loisirs et joie.** But: organisation des loisirs de la jeunesse et, notamment, d'une colonie de vacances. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club des supporters du Club pugilistique du Point-Central de Tourcoing.** But: encourager et aider pécuniairement les boxeurs du club pugilistique du Point-Central de Tourcoing. Siège social: 83, rue du Halot, à Tourcoing.

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Ligue du Languedoc d'athlétisme.** But: groupement des sociétés affiliées à la Fédération française d'athlétisme. Siège social: Ligue d'athlétisme, 52 *bis*, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

MODIFICATIONS

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association du champ du Pressoir** transfère son siège social du 14, rue Maurepas, à Thiais, au 30, rue des Ardoines, à Vitry-sur-Seine.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association sportive casteljalousaine « Les Cadets de Gascogne ».** Additif au but: création d'une section de lawn-tennis. Siège social: café de l'Industrie, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Fédération nationale des adhérents des sociétés de crédit différé et les Associations adhérentes: Association pour la défense des intérêts des adhérents du crédit coopératif national; Groupement de défense des créanciers et sociétaires du crédit mutuel foncier; Comité de défense des créanciers du crédit de France et d'outre-mer** transfèrent leur siège social du 24, rue du Louvre, au 14, rue Descombes, Paris.

13 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association catholique des chefs de famille d'Hulluch-Bénifontaine.** Modification au but: organisation de séances dramatiques, bibliothèque, section chorale, patronages, cercles d'études, excursions en commun, séances cinématographiques avec vente de confiserie. Siège social: 28, rue Rayère, à Hulluch (Nord).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 décembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 21 février 1956.) **Cercle théâtral polonais Zagloba.** But: culture de l'art du théâtre et de la langue polonaise. Siège social: hôtel de France, avenue Albert-Ier, Thionville.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire